



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 24 - NOVEMBRE 2011

SOMMAIRE

09 - Centre hospitalier du Val d'Ariège

12 - Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

Avis - Avis d'ouverture de concours sur titres externe pour le recrutement d'un cadre de santé (filière infirmière) au Centre Hospitalier de Villefranche- de- Rouergue	1
---	---

31 - Centre Hospitalier Gérard Marchant

Avis - Centre hospitalier Gérard MARCHANT : avis de concours sur titres pour la nomination de deux conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie	2
---	---

32 - Centre Hospitalier d'Auch

Arrêté N °2011287-0003 - Délégation de signature donnée à M. Stéphane SABARDEIL, directeur adjoint aux centres hospitaliers d'Auch et de Mirande	3
--	---

Décision - Centre hospitalier d'Auch Décision n °2011-2068 : concours interne sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier - spécialité Ateliers, secteur Réseaux-	5
--	---

Décision - Centre hospitalier d'Auch Décision n ° 2011-2069 : concours interne sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié - spécialité ateliers-	7
--	---

Décision - Centre hospitalier d'Auch Décision n ° 2011-2070 : concours interne sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié - spécialité blanchisserie-	8
---	---

Décision - Centre hospitalier d'Auch Décision n ° 2011-2071 : concours interne sur titres pour le recrutement de 4 ouvriers professionnels qualifiés - spécialité cuisines	9
--	---

Décision - Centre hospitalier d'Auch Décision n ° 2011-2072 : concours interne sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié - spécialité nettoyage-	11
---	----

32 - Délégation territoriale de l'agence régionale de santé

Arrêté N °2011300-0007 - Decision de labellisation autorisant à titre provisoire la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de LOMBEZ/ SAMATAN	12
---	----

Arrêté N °2011300-0008 - Decision de labellisation autorisant à titre provisoire la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier de NOGARO	15
--	----

Arrêté N °2011300-0009 - Décision de labellisation autorisant à titre provisoire la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier de GIMONT	18
--	----

Arrêté N ° - Portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1er août 2011 au Centre Hospitalier de VIC- FEZENSAC	21
---	----

32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté N °2010288-0001 - Arrêté modificatif de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées telle qu'arrêtée le 16/06/2010	23
Arrêté N °2011277-0005 - Arrêté agrément sport association sportive "avenir Castera Réjaumont"	25
Arrêté N °2011277-0006 - Arrêté portant attribution d'un mandat sanitaire provisoire à madame Julie Dupau.	26
Arrêté N °2011280-0002 - Arrêté portant levée de la mise sous surveillance d'un troupeau de bovins susceptible d'être infecté de tuberculose	27
Arrêté N °2011292-0006 - Arrêté de mise sous surveillance d'une exploitation pour suspicion de maladie de newcastle appartenant à Monsieur Maurice Dedeban.	29
Arrêté N °2011298-0001 - ARRETE portant modification de la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers	33

32 - Direction départementale des finances publiques

Arrêté N °2011274-0001 - Pôle Gestion Publique Délégation spéciales Pôle Gestion Publique	36
---	----

32 - Direction départementale des territoires

Direction des services du cabinet

Arrêté N °2011188-0006 - Arrêté fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels au titre de la campagne 2011 dans le département du gers	42
Arrêté N °2010294-0001 - Arrêté relatif aux indices de fermages pour la campagne 2010-2011	44
Arrêté N °2011277-0001 - COMMUNE DE VERGOIGNAN Renforcement BT souterrain sur P5 église	47
Arrêté N °2011278-0002 - ARRÊTÉ réglementant les prélèvements d'eau sur la rivière DOUZE	49
Arrêté N °2011286-0001 - ARRETE prorogeant l'arrêté préfectoral n ° 2011143-0002 portant interdiction de prélèvements d'eau destinés à l'irrigation et au remplissage des lacs collinaires dans certains cours d'eau secondaires du département du Gers	52
Arrêté N °2011290-0005 - Arrêté fixant les barèmes départementaux d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier pour la campagne d'indemnisation 2011	54
Arrêté N °2011290-0007 - Arrêté portant approbation et publication des cartes de bruit des infrastructures de transport terrestre « 1ère échéance » du département du Gers	56
Arrêté N °2011291-0004 - ARRÊTÉ portant approbation de la carte communale de la commune de COURRENSAN	59

Arrêté N °2011294-0002 - COMMUNE DE SAINT CRICQ Création PSS.B N °6 LANNES HAUT - Renforcement BT P2 ARCADECHE	60
Arrêté N °2011294-0003 - COMMUNE DE CASTELNAU D'AUZAN Esthétique HTA/ BTA sur P1 Village	62
Arrêté N °2011294-0004 - COMMUNE DE MAULEON D'ARMAGNAC Renforcement basse tension du poste n ° 13 LA ROCHELLE	64
Arrêté N °2011300-0001 - Arrêté préfectoral de dérogation individuelle de courte durée pendant les périodes d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises	66
Arrêté N °2011300-0002 - Arrêté préfectoral de dérogation individuelle de courte durée pendant les périodes d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises	68

32 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2011283-0002 - AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE AGREMENT SIMPLE N ° N/1010111/ F/032/ S/010	70
Arrêté N °2011283-0006 - RENOUELEMENT D'UN AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE AGREMENT SIMPLE N ° R/290911/ A/032/ S/011	72
Arrêté N °2011283-0007 - Subdélégation de signature à M. AMAT Hubert de Mme Catherine D'HERVE	74
Arrêté N °2011283-0008 - Délégation de signature aux Responsables d'Unités Territoriales de Midi_Pyrénées de Mme D'HERVE Cateherine, Directrice Régionale de la DIRECCTE	78
Arrêté N °2011298-0002 - T RENOUELEMENT D'UN AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE AGREMENT SIMPLE N ° R/070811/ F/032/ S/012	82

32 - Établissement public de santé de Lomagne

Avis - Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière à l'EPS de Lomagne à Fleurance	84
---	----

32 - Foyer "Les Thuyas" à Monferran- Savès

Avis - Avis de concours sur titre interne pour le recrutement d'un cadre socio- éducatif au Foyer "Les Thuyas" à Monferran- Savès	85
--	----

32 - Préfecture du Gers

Direction des services du cabinet

Arrêté N °2011277-0004 - arrêté portant prescription de Plans de Prévention du Risque Inondation	86
Arrêté N °2011285-0001 - Arrêté prononçant la restitution de biens saisis	88
Arrêté N °2011300-0004 - Autorisation d'ouverture d'un commerce d'armes et de munitions à EAUZE	90

Secrétariat Général

Arrêté N °2011209-0009 - arrêté portant approbation de la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Saint- Sauvy avec les dispositions de l'ordonnance n °2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n °2006-504 du 3 mai 2006	92
---	----

Arrêté N °2011276-0001 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire	95
Arrêté N °2011276-0002 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de DURAN/ CASTIN	97
Arrêté N °2011276-0003 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de la Save Gersoise	99
Arrêté N °2011277-0002 - Arrêté portant composition de la commission d'élus compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux	101
Arrêté N °2011277-0003 - ARRETE portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale	103
Arrêté N °2011278-0001 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté préfectoral du 26 mars 2009 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et désignant les personnalités qualifiées.	105
Arrêté N °2011283-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Catherine D'HERVE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région midi- pyrénées (compétences départementales)	106
Arrêté N °2011284-0002 - arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire	109
Arrêté N °2011284-0004 - Arrêté portant delegation de signature à M. Andre HORTH, directeur interdepartemental des routes Sud Ouest	111
Arrêté N °2011285-0002 - Arrêté portant modification de la délégation de signature à Monsieur Philippe RAGGINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre- mer, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat	114
Arrêté N °2011290-0001 - ARRETE constatant la subsitution de la communauté d'agglomération du Grand Auch Agglomération à la commune d'Auch au sein du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome d'Auch	116
Arrêté N °2011292-0008 - Agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite à NOGARO - SARL ABC	118
Arrêté N °2011293-0001 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur André CROCHERIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de midi- pyénées	120
Arrêté N °2011297-0004 - arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire	124
Arrêté N °2011297-0007 - Arrêté interpréfectoral portant complément à l'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le barrage du Lizet	126
Arrêté N °2011299-0002 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale	129
Arrêté N °2011300-0006 - ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION HORAIRE, SUR LA COMMUNE D'AUCH, À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 JUILLET 1990 MODIFIÉ RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT	130
Sous- préfecture de Condom	
Arrêté N °2011276-0004 - Arrêté portant reclassement du terrain de camping "Le Lac des 3 Vallées" à Lectoure	132

Arrêté N °2011283-0004 - Arrêté portant classement dans la catégorie 2* de l'hôtel de tourisme "Aubergade"	134
Arrêté N °2011287-0002 - Arrêté portant dérogation pour inhumation tardive, au- delà de six jours.	136
Arrêté N °2011291-0002 - Arrêté portant reclassement du terrain de camping de l'Uby à Cazaubon	137

Sous- préfecture de Mirande

Arrêté N °2011290-0002 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Saint- Christaud les 20 et 27 novembre 2011 (élection municipale partielle)	139
--	-----

32 - Service départemental d'incendie et de secours

Direction des services du cabinet

Arrêté N °2011034-0005 - Arrêté portant liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention	141
Arrêté N °2011034-0006 - Arrêté portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés "risque radiologique" du corps départemental des sapeurs- pompiers du Gers au titre de l'année 2011	144
Arrêté N °2011034-0007 - Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés "secours subaquatique" du corps départemental des sapeurs- pompiers du Gers au titre de l'année 2011	146
Arrêté N °2011046-0008 - Arrêté portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés "sauvetage déblaiement" du corps départemental des sapeurs- pompiers du Gers au titre de l'année 2011	148
Arrêté N °2011081-0005 - Arrêté portant avenant à l'arrêté préfectoral du 10/12/2010 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés dans la lutte contre les risques chimiques du corps départemental des sapeurs- pompiers du Gers au titre de l'année 2011	151
Arrêté N °2011081-0006 - Arrêté portant avenant à l'arrêté préfectoral du 03/02/2011 portant liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés "secours subaquatique" du corps départemental des sapeurs- pompiers du Gers au titre de l'année 2011	154
Arrêté N °2011186-0003 - Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés "feux de forêts" du corps départemental des sapeurs- pompiers du Gers au titre de l'année 2011	156
Arrêté N °2011217-0007 - Arrêté portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés S.A.V. "sauveteur aquatique" du corps départemental des sapeurs- pompiers du Gers au titre de l'année 2011	161

65 - Centre hospitalier de Lannemezan

Décision - Concours Centre Hospitalier de Lannemezan Décision d'ouverture d'un concours interne sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier cadre de santé	163
--	-----

Centre hospitalier universitaire de Toulouse

Avis - Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne et externe sur titres pour le recrutement de cadres de santé filière infirmière, filière rééducation et filière médico- technique 164

Direction Interdépartementale des Routes Sud- Ouest

Arrêté N °2011290-0006 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud- Ouest 165

Direction régionale des douanes et droits indirects

Décision - Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Villecomtal- sur Arros 169



Direction des Ressources Humaines

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres externe pour le recrutement d'un cadre de santé au Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue.

VU la loi 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2001.1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,

VU la vacance d'un poste de cadre de santé,

DECIDE

Un concours sur titres externe pour le recrutement d'un cadre de santé (filiale infirmière) aura lieu au Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue pour pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Peuvent se présenter les candidats, titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps des personnels infirmiers, de rééducation ou des personnels médico-techniques, du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent, et ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celles des agents appartenant aux corps précités pendant au moins 5 ans à temps plein ou équivalent temps plein.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir à M. Le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

Fait à Villefranche de Rouergue,
Le 26 Septembre 2011.

Le Directeur

★ Le Directeur ★
A. NESPOULOUS
Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue

CENTRE HOSPITALIER - BP 299 - 12 200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Tél. : 05.65.65.38.08

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LA NOMINATION DE
2 CONDUCTEURS AMBULANCIERS DE 2^{ème} CATEGORIE**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Gérard Marchant dans les conditions fixées à l'article 18 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir deux postes de conducteur ambulancier de 2^{ème} catégorie vacants dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature :

► Les personnels titulaires du diplôme d'état d'ambulancier mentionné à l'article R4383-17 du code de la Santé Publique justifiant des permis de conduire suivants :

- Catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers,
- Catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transport en commun.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titres sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du Ministère chargé de la Santé.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum-vitae et de la copie des diplômes et permis de conduire, doivent être adressées à :

Madame le Directeur des Ressources Humaines du
Centre Hospitalier Gérard MARCHANT
134, route d'Espagne - BP 65714
31057 TOULOUSE CEDEX 1

AVANT LE 20 OCTOBRE 2011, DERNIER DELAI.

Toulouse, le 20 septembre 2011

Le Directeur des Ressources Humaines,

Dominique SAHAL



Centre Hospitalier Gérard Marchant
134, route d'Espagne - BP 65714 - 31057 TOULOUSE CEDEX 1
Tél : 05 61 43 77 77 - Télécopie : 05 61 43 77 06

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion, en date du 14 septembre 2011 nommant, à compter du 1er septembre 2011, Monsieur Stéphane SABARDEIL directeur d'établissement sanitaire social et médico-social, Directeur adjoint aux Centres hospitaliers d'Auch et de Mirande, dans le cadre de la convention de direction commune sus visée ;

Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane SABARDEIL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction d'ordonnateur suppléant du Centre Hospitalier d'Auch, à compter du 1^{er} octobre 2011.

A > Délégation concernant le Centre Hospitalier de Mirande :

Monsieur Stéphane SABARDEIL, Directeur adjoint chargé du site de Mirande, de la Direction des Ressources Humaines, affaires non médicales est nommé ordonnateur suppléant, et est autorisé à signer, en fonctionnement courant, les pièces suivantes :

I – BONS DE COMMANDE ET ATTESTATIONS DE SERVICE FAIT POUR L'ENSEMBLE DES COMPTES BUDGETAIRES VISES A l'Instruction budgétaire et comptable n° 00-029-M21 du 23 mars 2000 ; OU OPERATIONS SUIVANTES :
Actes liés aux contrats d'assurance multi risques, véhicules, risques statutaires, aux contrats de maintenance, au marchés publics et contrats divers

II – ETATS DE FRAIS DE DEPLACEMENT

III – ACTES LIES AUX FONCTIONS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Toutes décisions sauf sanctions disciplinaires, titularisation, radiation des cadres

Notation

Autorisation d'utilisation du véhicule personnel

Ordre de mission

Autorisation de congés (sauf cadres de direction et médecins)

Convention de formation continue et tout acte lié à la formation

Contrat de recrutement

Conventions concernant les stages de personnes extérieures à l'établissement

Tableaux des gardes et astreintes

Assignation des personnels en cas de grève

Déclaration d'accident de travail

■ ■ ■



IV – ACTES LIES AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE GARDE

Autorisation de transports de corps

V – ACTES LIES AUX FONCTIONS DE RESPONSABLE DE L'EHPAD

Signature des contrats de séjour

VI – ACTES LIES AUX FONCTIONS D'ORDONNATEUR

Signature des mandats et titres de recettes

B > Délégation concernant le Centre hospitalier d'Auch :

Monsieur Stéphane SABARDEIL, Directeur adjoint chargé du site de Mirande, de la Direction des Ressources Humaines, affaires non médicales reçoit délégation de signature pour tous actes et documents relatifs à la fonction gestion des Ressources Humaines.

Article 2

Cette délégation est provisoire dans l'attente de la mise en œuvre de la direction commune et ne concerne que le site de Mirande.

Lorsque les autres directions fonctionnelles, visées à l'organigramme de direction des centres hospitaliers d'Auch et de Mirande seront mises en œuvre, les délégations seront modifiées.

Article 3

Les articles 1 et 2 de la décision n°2011-5 portant délégation de signature du Directeur du 29 juin 2011 sont rapportés.

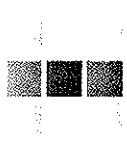
Article 4

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé derrière le standard à compter de ce jour et ce pour la période concernée.

Auch, le 14 octobre 2011

Jean-Pierre COULIER

■ ■ ■



Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

Monsieur Stéphane SABARDEIL, Chargé des Ressources Humaines

AUCH, le 25 Octobre 2011

DECISION N° 2011 - 2068

**Concours interne sur titres pour le recrutement d'un Maître Ouvrier
- Spécialité Ateliers, secteur Réseaux -**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUCH,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

ARTICLE 1:

Un concours interne sur titres pour le recrutement d'un Maître Ouvrier, spécialité Ateliers, secteur Réseaux est ouvert au Centre Hospitalier d'Auch.

ARTICLE 2 :

Peuvent être admis à participer à ce concours les candidats titulaires :

- les ouvriers professionnels qualifiés ou conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

ARTICLE 3

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard le **25 Novembre 2011** à Monsieur le Directeur Adjoint – Direction des Ressources Humaines – Allée Marie Clarac – BP 80382 – 32008 AUCH CEDEX.

Les dossiers de candidature devront comporter :

- ⇒ Une lettre de candidature
- ⇒ Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre
- ⇒ Les diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire permettant la vérification du niveau V.
- ⇒ Un certificat de position administrative (celui-ci est à solliciter auprès de la Direction des Ressources Humaines)

ARTICLE 4 :

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours interne sur titres est arrêtée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auch.

ARTICLE 5 :

Le jury du concours est composé ainsi qu'il suit :

- 1) Monsieur le Directeur Adjoint, Chargé des Ressources Humaines, Président
- 2) Monsieur le Directeur Adjoint, Chargé des Services Techniques, Economiques et des Affaires Générales
- 3) Monsieur l'Ingénieur des Services Techniques.

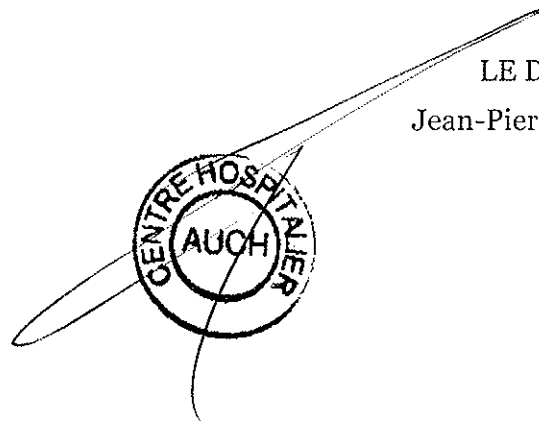
En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Au vu des délibérations du jury, le Directeur du Centre Hospitalier d'Auch arrête la liste définitive d'admission au concours interne sur titres pour le recrutement d'un Maître Ouvrier, spécialité Ateliers, secteur Réseaux.

ARTICLE 6 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication auprès de la Préfecture et Sous-Préfectures du département, ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE DIRECTEUR,
Jean-Pierre COULIER



Destinataires :

Affichage
Dossier
Ingénieur Services Techniques
Préfecture du Gers
Sous-Préfectures du Gers

Les dossiers de candidature devront comporter :

- ⇒ Une lettre de candidature
- ⇒ Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre
- ⇒ Les diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire permettant la vérification du niveau V.
- ⇒ Un certificat de position administrative (celui-ci est à solliciter auprès de la Direction des Ressources Humaines)

ARTICLE 4 :

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours interne sur titres est arrêtée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auch.

ARTICLE 5 :

Le jury du concours est composé ainsi qu'il suit :

- 1) Monsieur le Directeur Adjoint, Chargé des Ressources Humaines, Président
- 2) Monsieur le Directeur Adjoint, Chargé des Services Techniques, Economiques et des Affaires Générales
- 3) Monsieur l'Ingénieur des Services Techniques.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Au vu des délibérations du jury, le Directeur du Centre Hospitalier d'Auch arrête la liste définitive d'admission au concours interne sur titres pour le recrutement d'un Ouvrier Professionnel Qualifié, spécialité Ateliers.

ARTICLE 6 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication auprès de la Préfecture et Sous-Préfectures du département, ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE DIRECTEUR,
Jean-Pierre COULIER



Destinataires :

Affichage
Dossier
Ingénieur Services Techniques
Préfecture du Gers
Sous-Préfectures du Gers

Les dossiers de candidature devront comporter :

- ⇒ Une lettre de candidature
- ⇒ Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre
- ⇒ Les diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire permettant la vérification du niveau V.
- ⇒ Un certificat de position administrative (celui-ci est à solliciter auprès de la Direction des Ressources Humaines)

ARTICLE 4 :

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours interne sur titres est arrêtée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auch.

ARTICLE 5 :

Le jury du concours est composé ainsi qu'il suit :

- 1) Monsieur le Directeur Adjoint, Chargé des Ressources Humaines, Président
- 2) Monsieur le Directeur Adjoint, Chargé des Services Techniques, Economiques et des Affaires Générales
- 3) Monsieur l'Ingénieur des Services Techniques.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Au vu des délibérations du jury, le Directeur du Centre Hospitalier d'Auch arrête la liste définitive d'admission au concours interne sur titres pour le recrutement d'un Ouvrier Professionnel Qualifié, spécialité Blanchisserie.

ARTICLE 6 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication auprès de la Préfecture et Sous-Préfectures du département, ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE DIRECTEUR,
Jean-Pierre COULIER



Destinataires :

Affichage
Dossier
Ingénieur Services Techniques
Préfecture du Gers
Sous-Préfectures du Gers



Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

Monsieur Stéphane SABARDEIL, Chargé des Ressources Humaines

AUCH, le 25 Octobre 2011

DECISION N° 2011 - 2071

**Concours interne sur titres pour le recrutement de 4 Ouvriers Professionnels
Qualifiés
- Spécialité Cuisines -**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUCH,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

ARTICLE 1:

Un concours interne sur titres pour le recrutement de 4 Ouvriers Professionnels Qualifiés, spécialité Cuisines, est ouvert au Centre Hospitalier d'Auch.

ARTICLE 2 :

Peuvent être admis à participer à ce concours les candidats titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE 3

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard le **25 Novembre 2011** à Monsieur le Directeur Adjoint – Direction des Ressources Humaines – Allée Marie Clarac – BP 80382 – 32008 AUCH CEDEX.

Les dossiers de candidature devront comporter :

- ⇒ Une lettre de candidature
- ⇒ Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre
- ⇒ Les diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire permettant la vérification du niveau V.
- ⇒ Un certificat de position administrative (celui-ci est à solliciter auprès de la Direction des Ressources Humaines)

ARTICLE 4 :

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours interne sur titres est arrêtée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auch.

ARTICLE 5 :

Le jury du concours est composé ainsi qu'il suit :

- 1) Monsieur le Directeur Adjoint, Chargé des Ressources Humaines, Président
- 2) Monsieur le Directeur Adjoint, Chargé des Services Techniques, Economiques et des Affaires Générales
- 3) Monsieur l'Ingénieur des Services Techniques.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Au vu des délibérations du jury, le Directeur du Centre Hospitalier d'Auch arrête la liste définitive d'admission au concours interne sur titres pour le recrutement de 4 Ouvriers Professionnels Qualifiés, spécialité Cuisines.

ARTICLE 6 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication auprès de la Préfecture et Sous-Préfectures du département, ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE DIRECTEUR,
Jean-Pierre COULIER



Destinataires :

Affichage
Dossier
Ingénieur Services Techniques
Préfecture du Gers
Sous-Préfectures du Gers

Les dossiers de candidature devront comporter :

- ⇒ Une lettre de candidature
- ⇒ Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre
- ⇒ Les diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire permettant la vérification du niveau V.
- ⇒ Un certificat de position administrative (celui-ci est à solliciter auprès de la Direction des Ressources Humaines)

ARTICLE 4 :

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours interne sur titres est arrêtée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auch.

ARTICLE 5 :

Le jury du concours est composé ainsi qu'il suit :

- 1) Monsieur le Directeur Adjoint, Chargé des Ressources Humaines, Président
- 2) Monsieur le Directeur Adjoint, Chargé des Services Techniques, Economiques et des Affaires Générales
- 3) Monsieur l'Ingénieur des Services Techniques.


En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Au vu des délibérations du jury, le Directeur du Centre Hospitalier d'Auch arrête la liste définitive d'admission au concours interne sur titres pour le recrutement d'un Ouvrier Professionnel Qualifié, spécialité Nettoyement.

ARTICLE 6 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication auprès de la Préfecture et Sous-Préfectures du département, ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE DIRECTEUR,
Jean-Pierre COULIER

A circular stamp with the text "CENTRE HOSPITALIER" around the top edge and "AUCH" in the center. A signature line extends from the stamp towards the text "Jean-Pierre COULIER".

Destinataires :

Affichage
Dossier
Ingénieur Services Techniques
Préfecture du Gers
Sous-Préfectures du Gers

DECISION DE LABELLISATION AUTORISANT A TITRE PROVISOIRE LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de LOMBEZ SAMATAN

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Général du Gers

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu la circulaire de la Direction de l'Action Sociale du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16;

Vu la circulaire de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction interministérielle de la DGCS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la décision du 5 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2011 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées financés par l'assurance maladie en date du 20 juin 2011 ;

Vu la demande de la Directrice de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de LOMBEZ SAMATAN tendant à la création d'un PASA (Pôle d'activités et de soins adaptés) déposée le 10 février 2011

Vu l'avis du Conseil Général du Gers en date du 2 mai 2011,

Vu l'avis émis par la commission de labellisation de l'ARS en date du 12 septembre 2011 ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés, aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et à la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en œuvre ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR proposition du Président du Conseil Général du Gers et du Délégué Territorial du Gers de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;

Décident

Article 1

La demande de labellisation d'un PASA de 14 places présentée par l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de Lombez Samatan - site de LOMBEZ - est acceptée à compter du 01/10/2011.

La capacité globale l'EHPAD de LOMBEZ demeure inchangée, soit 77 lits dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur le site dit « Hôpital ».

Article 2

Les caractéristiques du PASA seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Numéro FINESS : 32 0783 152.

Code catégorie établissement : 200 maison de retraite

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA:

Code discipline d'équipement : 961 (PASA)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées);

Capacité : 14 places

Article 3

Cette décision de labellisation est assortie de la réserve suivante :

- le PASA doit disposer d'une file active suffisante

Article 4

La confirmation de la décision provisoire de labellisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité, intervenant dans un délai qui ne peut excéder un an de fonctionnement, et de l'accord des autorités compétentes.

Les réserves mentionnées à l'article 3 devront être levées lors de cette visite de conformité dès lors que les travaux ne nécessitent pas le dépôt d'un permis de construire.

L'EHPAD a l'obligation de se conformer au cahier des charges des PASA dans un délai maximum de 12 mois après réception de la décision de labellisation, sous peine de non confirmation de la labellisation et d'une cessation d'activité du PASA.

Dans le cas d'un avis favorable après visite de conformité, la confirmation du PASA entraînera un arrêté d'autorisation modificatif du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Général portant création du PASA sans extension de capacité de l'EHPAD.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (51, rue Raymond IV (31 000 TOULOUSE), dans le délai de deux mois, à compter de la notification de la publication de la présente décision ou de sa notification au demandeur.

Article 6

Le Délégué Territorial de l'ARS, le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Lombez Samatan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil général du département.

Toulouse, le 27 OCT. 2011

Le Président du Conseil Général



Philippe MARTIN

 Pour le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
Le Directeur de la Prévention
et du Système Sanitaire et Médico-Social,


Ramiro PEREIRA

**DECISION DE LABELLISATION AUTORISANT A TITRE PROVISOIRE LA CREATION D'UN
POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) au sein de l'EHPAD du Centre
Hospitalier NOGARO (NOGARO)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Général du Gers

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu la circulaire de la Direction de l'Action Sociale du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16;

Vu la circulaire de la Direction générale de la cohésion sociale(DGCS)du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction interministérielle de la DGCS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la décision du 5 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2011 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées financés par l'assurance maladie en date du 20 juin 2011 ;

Vu la demande du responsable de l'EHPAD du Centre Hospitalier de NOGARO tendant à la création d'un PASA (Pôle d'activités et de soins adaptés) déposée le 21 février 2011 et complétée les 20 et 28 juillet 2011,

Vu l'avis du Conseil Général du Gers en date du 21 juillet 2011

Vu l'avis émis par la commission de labellisation de l'ARS en date du 12 septembre 2011 ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés, aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et à la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en œuvre ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR proposition du Président du Conseil Général du Gers et du Délégué Territorial du Gers de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;

Décident

Article 1

La demande de labellisation d'un PASA de 14 places présentée par l'EHPAD du Centre Hospitalier de NOGARO est acceptée à compter du 01/10/2011

La capacité globale de l'EHPAD de NOGARO demeure inchangée, soit 125 lits dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées .

Article 2

Les caractéristiques du PASA seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Numéro FINESS : 320 783 186.

Code catégorie établissement : 200 maison de retraite

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA:

Code discipline d'équipement : 961 (PASA)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées);

Capacité : 14.places

Article 3

Cette décision de labellisation est assortie des réserves suivantes :

- le PASA doit disposer d'une file active suffisante
- le responsable veillera à l'équilibre des rôles entre les professionnels intervenant dans le PASA et à une meilleure intégration de l'équipe soignante.
- l'intervention des personnels relevant des sections hébergement et dépendance (psychologue, diététicien, animateur, ASH...) doit s'effectuer par redéploiement des moyens existants.
- le coût des éventuels aménagements et équipements des locaux affectés au PASA doit être sans incidence sur l'évolution de la dotation aux amortissements autorisée au budget de fonctionnement de l'EHPAD.

Article 4

La confirmation de la décision provisoire de labellisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité, intervenant dans un délai qui ne peut excéder un an de fonctionnement, et de l'accord des autorités compétentes.

Les réserves mentionnées à l'article 3 devront être levées lors de cette visite de conformité dès lors que les travaux ne nécessitent pas le dépôt d'un permis de construire.

L'EHPAD a l'obligation de se conformer au cahier des charges des PASA dans un délai maximum de 12 mois après réception de la décision de labellisation, sous peine de non confirmation de la labellisation et d'une cessation d'activité du PASA.

Dans le cas d'un avis favorable après visite de conformité, la confirmation du PASA entraînera un arrêté d'autorisation modificatif du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Général portant création du PASA sans extension de capacité de l'EHPAD.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (51, rue Raymond IV (31 000 TOULOUSE), dans le délai de deux mois, à compter de la notification de la publication de la présente décision ou de sa notification au demandeur.

Article 6

Le Délégué Territorial de l'ARS, le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Centre Hospitalier de Nogaro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil général du département.

Toulouse , le 27 OCT. 2011

Le Président du Conseil Général



Philippe MARTIN

 Pour le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
Le Directeur de la Prévention
et du Système Sanitaire et Médico-Social,

Ramiro PEREIRA

**DECISION DE LABELLISATION AUTORISANT A TITRE PROVISOIRE LA CREATION D'UN
POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) au sein de l'EHPAD du Centre
Hospitalier de GIMONT (GIMONT)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Général du Gers

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu la circulaire de la Direction de l'Action Sociale du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16;

Vu la circulaire de la Direction générale de la cohésion sociale(DGCS) du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction interministérielle de la DGCS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la décision du 5 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2011 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées financés par l'assurance maladie en date du 20 juin 2011 ;

Vu la demande de la responsable par intérim de l'EHPAD du Centre Hospitalier de GIMONT tendant à la création d'un PASA (Pôle d'activités et de soins adaptés) déposée le 10 février 2011

Vu l'avis du Conseil Général du Gers en date du 2 mai 2011,

Vu l'avis émis par la commission de labellisation de l'ARS en date du 12 septembre 2011 ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés, aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et à la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en œuvre ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR proposition du Président du Conseil Général du Gers et du Délégué Territorial du Gers de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;

Décident

Article 1

La demande de labellisation d'un PASA de 14 places présentée par l'EHPAD du Centre Hospitalier de GIMONT est acceptée à compter du 01/10/2011.

La capacité globale de l'EHPAD demeure inchangée, soit 163 lits et places (sur les 2 sites « Hôpital » et « Cahuzac ») dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur le site dit « Hôpital ».

Article 2

Les caractéristiques du PASA seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Numéro FINESS : 320 783 145

Code catégorie établissement : 200 maison de retraite

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA:

Code discipline d'équipement : 961 (PASA)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées);

Capacité : 14.places

Article 3

Cette décision de labellisation est assortie de la réserve suivante :
- le PASA doit disposer d'une file active suffisante

Article 4

La confirmation de la décision provisoire de labellisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité, intervenant dans un délai qui ne peut excéder un an de fonctionnement, et de l'accord des autorités compétentes.

Les réserves mentionnées à l'article 3 devront être levées lors de cette visite de conformité dès lors que les travaux ne nécessitent pas le dépôt d'un permis de construire.

L'EHPAD a l'obligation de se conformer au cahier des charges des PASA dans un délai maximum de 12 mois après réception de la décision de labellisation, sous peine de non confirmation de la labellisation et d'une cessation d'activité du PASA.

Dans le cas d'un avis favorable après visite de conformité, la confirmation du PASA entraînera un arrêté d'autorisation modificatif du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Général portant création du PASA sans extension de capacité de l'EHPAD.

Article 5

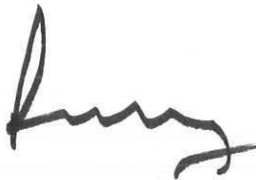
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (51, rue Raymond IV (31 000 TOULOUSE), dans le délai de deux mois, à compter de la notification de la publication de la présente décision ou de sa notification au demandeur.

Article 6

Le Délégué Territorial de l'ARS, le Directeur Général des Services du Département et la Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Gimont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil général du département.

Toulouse, le 27 OCT. 2011

Le Président du Conseil Général



Philippe MARTIN

 Pour le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
Le Directeur de la Prévention
et du Système Sanitaire et Médico-Social,

Ramiro PEREIRA

Service émetteur : Direction de la Qualité et de la performance
Sous direction suivi des établissements de santé

Affaire suivie par : GEEL Antoni
Courriel : anthony.geel@ars-sante.fr
Téléphone : 05 34 30 24 19

ARRÊTE

portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1^{er} août 2011 au Centre Hospitalier de Vic Fezensac

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 à R.6145-22 et R.6145-29

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu l'arrêté du 27 avril 2011 portant notification des différentes dotations tarifaires pour 2011 au Centre Hospitalier de Vic Fezensac.

Arrête

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2011 au Centre Hospitalier de Vic Fezensac sont fixés ainsi qu'il suit :

SPECIALITE	TARIF
Soins de suite et de réadaptation	251,85 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

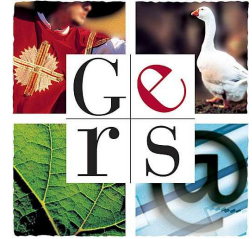
ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département du GERS.

Fait à Toulouse, le 16/08/2011

Pour Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de la qualité et de la
performance

Jean-Jacques Morfoisse



Arrêté

PORTANT 1^{ère} MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES TELLE QU'ARRÊTEE LE 16 JUIN 2010

LE PREFET DU GERS LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 146-3, L 241-5, R241-24 ;
- VU Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU L'arrêté conjoint n° 2010-167-18 du 16 juin 2010 portant nomination à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de Mme le Directeur Général des Services du Conseil Général ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 juin 2010 est modifié comme suit :

- 2) Représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé
- a) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;
 - b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
 - c) L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;
 - d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- 8) Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou des services pour personnes handicapées

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Titulaire

Mme Corinne FAUCOMPRESZ

Directrice Générale de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

Suppléants :

M. Joël LABURRE

Directeur de l'Institut médico-éducatif Mathalin à AUCH

M. Jean-François SAINT-CRICQ

Directeur de l'Institut médico-professionnel de Pauilhac

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Mme le Directeur Général des Services du Conseil Général, Mme la Directrice du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Auch le 15 octobre 2010

Le président du Conseil Général
SIGNE

Le Préfet
SIGNE



Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Le Préfet du GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre National du Mérite

- VU, le Code du sport,
VU, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU, le décret n°20.02-488 du 9 avril 2002 modifié, relatif à l'agrément des groupements sportifs,
SUR, la proposition du Chef de service de la Jeunesse, Sport, Vie Associative et Egalité des Chances

ARRETE

ARTICLE I :

L'agrément ministériel prévu par le code du sport est accordé à l'association sportive dont le nom suit, pour la pratique des activités physiques et sportives:

Association sportive : AVENIR CASTERA REJAUMONT

Siège social : mairie, place Odilon Lannelongue, 32410 Castera Verduzan

Objet : exercer et encourager le basket-ball en observant les intérêts des joueurs et des équipes ; vouer une attention particulière à la formation des jeunes

Affiliation : Fédération française de Basket

Numéro d'agrément : 2011 - S - 005

ARTICLE II :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du GERS et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Fait à Auch, le 4/10/2011
P/ le Préfet, par délégation
La Directrice Départementale
de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations
et par délégation
La Chef de Service**

Annie GIRAUDET - MONTAGNEZ

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations
du Gers

N° CA1102672

ARRÊTÉ n° 2011

Portant attribution d'un mandat sanitaire provisoire

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et notamment ses articles L. 221-1, L. 231-3, L. 241-6 à L. 241-12, L. 242-52, R. 221-4 à R. 221-8, R. 221-9 à R. 221.12, R. 221-13 à R. 221-16, L. 221-13, L. 224-3,

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de monsieur Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers,

Vu l'arrêté du premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant madame Catherine Famose directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 portant délégation de signature à madame Catherine Famose, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

Vu la demande de mandat sanitaire pour le département du Gers, déposée par le docteur Julie DUPAU,

Sur la proposition de madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Arrête

Article 1: Le mandat sanitaire prévu à l'article R.221-4 du code rural est octroyé à Julie DUPAU, docteur vétérinaire, en qualité de vétérinaire sanitaire, dans le cadre de la clientèle du docteur VILLATE à Samatan - 32. Ce mandat sanitaire est attribué jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 2 : Le docteur Julie DUPAU s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et de rendre compte aux services vétérinaires de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers et madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Auch, le 04 octobre 2011

Pour le préfet du Gers et par délégation,

La directrice départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations



Catherine Famose

ARRÊTE n° 2011
**PORTANT LEVÉE DE LA MISE SOUS SURVEILLANCE d'un TROUPEAU DE BOVINS SUSCEPTIBLE
D'ÊTRE INFECTÉ DE TUBERCULOSE**

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment les articles L.221-1, L.221-2, L.223-2, L.223-5, L.223-6 et L.223-8 et les articles R.*213-1, R.*221-36, R.*221-37, R.*223-1, R.*223-3 à R.*223-11, R.*223-18 à R.*223-22, R.*223-115, R.*223-116, R.*224-47 à R.*224-65, R.*226-4, R.*228-1 et R.*228-11 ;

VU le code des collectivités locales ;

VU la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

VU le décret du 27 mai 2011 nommant monsieur Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers ;

VU l'arrêté du premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant madame Catherine Famose, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté du 14 juin 2011 portant délégation de signature à madame Catherine Famose, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté du 15 juin 2011 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;

VU l'arrêté ministériel du 19 octobre 1999 fixant les conditions d'agrément des laboratoires chargés d'effectuer les épreuves de diagnostic des tuberculoses animales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011272-0011 en date du 29 septembre 2011 portant mise sous surveillance d'un troupeau de bovins susceptible d'être infecté de tuberculose ;

VU le compte-rendu du résultat de l'intradermotuberculation comparative effectuée le 4 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT le résultat favorable de la lecture de l'intradermotuberculation comparative effectuée le 7 octobre 2011 ;

VU les conclusions de l'enquête épidémiologique en date du 4 octobre 2011 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 : La mise sous surveillance du troupeau de bovins n° 32 400 054 de M FAURIE Jean-Claude, éleveur à « Maintenon » commune de ST ORENS POUY PETIT, canton de VALENCE SUR BAISE, arrondissement de CONDOM, est levée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Gers, le sous préfet de CONDOM, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers, le maire de ST ORENS POUY PETIT, le Dr Alain COLNAT, vétérinaire sanitaire à CONDOM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 7 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Pour la directrice départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations et par délégation
L'inspecteur de la santé publique vétérinaire


Frédéric Pujol

**Direction Départementale de
la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations
du Gers**

**Service Sécurité sanitaire de
la chaîne alimentaire**

Réf. : CA1102833

**ARRETE DE MISE SOUS SURVEILLANCE
D'UNE EXPLOITATION
POUR SUSPICION DE MALADIE DE NEWCASTLE
N°**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite**

VU le code rural le livre II (partie législative) et notamment les articles L.221-1, L.221-2, L.223-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.223-6, L.223-7, L.223-8 ;

VU le code rural, et notamment le livre II (partie réglementaire) chapitre III Art. R223-21 établissant la liste des maladies réputées contagieuses ;

VU le code des collectivités locales ;

VU la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment ses articles 1 et 3 ;

VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret du 27 mai 2011 nommant monsieur Etienne Guepratte, préfet du Gers ;

VU l'arrêté du premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant madame Catherine Famose, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 portant délégation de signature à Madame Catherine Famose, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

CONSIDERANT le constat établi le 14 octobre 2011 faisant apparaître la présence de volailles captives (pigeons) présentant des symptômes permettant de suspecter la maladie de Newcastle;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

ARRETE

Article 1er :

L'exploitation de Monsieur Maurice Dedeban sise « Soulan » Route de Tarbes commune de Barcelonne du Gers (32720) canton de Riscle, arrondissement de Mirande, hébergeant des animaux suspects de maladie de Newcastle est placée sous la surveillance de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 2 :

1. le recensement de toutes les catégories d'animaux présentes dans l'exploitation et, pour chacune des espèces concernées, le nombre d'animaux déjà morts et le nombre d'animaux suspects. Le recensement est quotidiennement mis à jour par l'éleveur pour tenir compte des animaux nés ou morts pendant la durée de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance ;
2. le maintien de tous les oiseaux de l'exploitation dans leurs locaux d'hébergement ou dans d'autres lieux de l'exploitation permettant leur confinement et leur isolement, notamment afin de limiter les contacts avec les oiseaux sauvages sauf dérogation de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;
3. Aucune volaille et aucun autre oiseau captif ne doit entrer dans l'exploitation ou en sortir sauf dérogation de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.;
4. Aucun cadavre, aucune viande provenant de volailles ou d'autres oiseaux captifs y compris les abats, aucun aliment pour volailles, aucun fumier de volailles ou d'autres oiseaux captifs, aucun lisier, aucune litière, aucune déjection ni aucun objet susceptible de propager l'influenza aviaire ne doit sortir de l'exploitation sauf autorisation délivrée par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
5. Aucun oeuf ne doit quitter l'exploitation sauf dérogation de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 3 - En outre, la mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes relatives à la circulation des personnes et des véhicules :

1. Des moyens appropriés de désinfection doivent être utilisés aux entrées et sorties de l'exploitation et des bâtiments hébergeant les oiseaux sauf dérogation de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;
2. Tout mouvement de personnes, de mammifères des espèces domestiques, de véhicules et d'équipement à destination ou en provenance de l'exploitation est soumis au respect des conditions sanitaires fixées par de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 4 - Selon les résultats des examens de laboratoire en cours, le présent arrêté sera immédiatement :

- rapporté, si les résultats se sont révélés négatifs,
- remplacé par un arrêté portant déclaration d'infection s'ils se sont révélés positifs.

Article 5 - Les infractions aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-1, L.228-2, L.228-3, L.228-4, et L.228-7 du code rural.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif compétent sous un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mirande, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Auch, le maire de la commune de Barcelonne du Gers et Monsieur Pascal Sabatier, vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Auch, le 19 octobre 2011

Pour le préfet du Gers

Par délégation,

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations

Et par empêchement,

L'inspecteur de la santé publique vétérinaire

Frédéric Pujol

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux
auprès de monsieur le préfet du Gers
- Un recours hiérarchique
auprès de monsieur le ministre
de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche
de la Ruralité et de l'Aménagement du
Territoire
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux
auprès du Tribunal administratif de PAU
Cours Lyautey 64000 PAU

**Aucune de ces voies de recours ne suspend
l'application de la présente décision.**

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Solidarité
Et Insertion

ARRÊTÉ n°
portant modification de la composition
de la commission départementale d'examen
des situations de surendettement des particuliers

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles et ses textes d'application,

Vu la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment le chapitre 1^{er} de son titre II,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment le titre III articles 35 à 45 relatifs à la procédure de rétablissement personnel,

Vu la loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation et notamment son article 39

Vu le décret n° 90.175 du 21 février 1990, relatif à l'application du titre 1^e de la loi du 31 décembre 1989 susvisée,

Vu le décret n° 99.65 du 1^{er} février 1999 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

Vu le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du code de la consommation (partie Réglementaire),

Vu le décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M .Etienne GUEPRATTE en qualité de préfet du Gers ;

.../...

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

ARRETE

ARTICLE 1er – *La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers du Gers* est constituée ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	DELEGUES ou SUPPLEANTS
❖ <u>Services de l'Etat</u> ❖	
M. le Préfet du Gers, <i>Président</i>	M. Pascal KRIEGER, Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Mme Sophie BAILLARGEAU, responsable départemental de la direction générale des finances publiques du Gers, chargé de la gestion publique, <i>Vice-présidente</i>	M. André CARAYOL, inspecteur à la direction départementale des finances publiques du Gers
❖ <u>Banque de France</u> ❖	
Mme Monique POUCHAIN, Directrice de la Banque de France d'Auch	M. Christian, BURBA, adjoint de la directrice
❖ <u>Personnalités choisies</u> ❖	
a) sur proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'investissement	
M. Vincent FLEURQUIN Directeur Pôle Crédits Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à Auch	Mme Caroline MARTY Directrice d'agence Banque Courtois à Auch
b) sur proposition des associations familiales ou de consommateurs	
Melle Marie LABORDE Animatrice du réseau familial à l'UDAF	M. Gérard DUCUNS Directeur de l'UDAF
c) une personne justifiant d'une expérience dans le domaine économique, social et familial	
Mme Valérie LAURENT, conseillère en Economie Sociale et Familiale, au Conseil Général du Gers	Mme Catherine COUZINET, assistante sociale à la Caisse d'Allocations Familiales du Gers,
d) une personne justifiant d'une expérience dans le domaine juridique	
M. Gérard ILBERT, vice procureur honoraire	M Thierry LAGRANGE, directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gers

Article 2 - Le mandat des personnalités qualifiées est d'une durée de deux ans renouvelables. Toutefois, si le préfet constate l'absence de l'une de ces personnes et de son suppléant, sans motif légitime, à trois séances consécutives de la commission, il peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans.

Article 3- La commission ne peut valablement se réunir que si au moins 4 de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. En l'absence du préfet et du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, la commission est présidée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique.

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 18 février 2011 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers et Mme la Directrice de la Banque de France du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 25 Octobre 2011
P/ Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé
Serge GONZALES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auch, le 1^{er} octobre 2011

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GERS**

2, place Jean David
BP 80302
32007 AUCH Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du GERS ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Richard SUTRA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre 2010 fixant au 17 décembre 2010 la date d'installation de M. Richard SUTRA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales – Missions économiques :

Mme Geneviève POISSON, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Collectivités Locales et Expertise Economique et Financière, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Pôle de Fiscalité Directe Locale

M. Maurice HELMAN, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service Fiscalité Directe Locale, reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle, des agents du service.
- ❖ Envoi de documentation relative au PFDL
- ❖ Lettre à destination des ordonnateurs en matière fiscale
- ❖ Demandes de renseignements et enquêtes relatives au PFDL
- ❖ Demande d'informations ou transmission d'informations au PFDL ou à la Préfecture ou sous-Préfectures, ou à la DSF - CDIF.
- ❖ Etats 1288M (Tableau - Affiche)
- ❖ Bordereaux d'envoi.

Mme Valérie MELLER, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- ❖ Bordereaux d'envoi.
- ❖ Envoi de documentation relative au PFDL

Service CEPL

M. Fabien GRAZIANI, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service CEPL, reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle, des agents du service.
- ❖ Lettre type de décharge du comptable et lettre type ordonnateurs après visa de l'état global de décharge par la direction.
- ❖ Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- ❖ Comptes de gestion produits par les comptables directs du Trésor
- ❖ Visa fascicule des comptes de gestion, des comptes annuels (chevaux) - si avis sans observations - et des budgets (courses de chevaux) - si avis sans observations -
- ❖ Demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par la Préfecture
- ❖ Fiches de marchés à compléter : bordereau d'envoi
- ❖ Accusés de réception (y compris des comptes financiers)
- ❖ Bordereau d'envoi PNC
- ❖ Bordereau d'envoi de pièces à la Chambre Régionale

M. Joaquim FREITAS, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- ❖ Visa fascicule des comptes de gestion, des comptes annuels (chevaux) - si avis sans observations - et des budgets (courses de chevaux) - si avis sans observations -
- ❖ Demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par l'autorité de tutelle
- ❖ Fiches de marchés à compléter : bordereau d'envoi
- ❖ Accusés de réception (y compris des comptes financiers)
- ❖ Bordereau d'envoi PNC
- ❖ Bordereau d'envoi de pièces à la Chambre Régionale

Action économique

M. Fabien GRAZIANI, inspectrice des Finances Publiques, chargé des affaires économiques, reçoit délégation de signer les actes suivant :

- ❖ Demandes de renseignements aux comptables et aux partenaires (D.S.F., URSSAF...).

Action économique

M. André CARAYOL, Inspecteur des Finances Publiques, chargé des affaires économiques, des analyses financières des CEPL et de la Dématérialisation, reçoit délégation de signer les actes suivant :

- ❖ Demandes de renseignements aux comptables et aux partenaires (D.S.F., URSSAF...).
- ❖ Demandes de renseignements et envoi de documentation aux entreprises (CCSF).
- ❖ Réponses aux demandes des CEPL et envoi de documentation sur la dématérialisation.

2. Pour la Division Comptabilité et autres opérations de l'Etat Dépense – Missions Domaniales :

Mme Anne-Marie MEMBRADO, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Comptabilité et autres opérations de l'Etat et des missions domaniales, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Comptabilité de l'Etat – Dépense Comptabilité auxiliaire du recouvrement

M. Gérard MINGOT, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service Comptabilité – Dépense – Recouvrement reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle, des agents du service.
- ❖ Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- ❖ Toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France - CCP.
- ❖ Chèques sur le Trésor, déclarations de perte
- ❖ P.V. de destruction de formules, régie de recettes Préfecture
- ❖ Visa des journaux à souche, compte d'emploi, PV de vérification des régies de Recettes - Visa P11.
- ❖ Fiches de rejets
- ❖ Situation journalière de la Caisse
- ❖ Observations balance P 101, 101A et mensuelles AF
- ❖ Visa des ordres de paiement
- ❖ Bordereaux et lettres de transfert, certificats de perte
- ❖ Lettre type de demande régularisation d'impayés et émission de titres
- ❖ Bordereaux de réception et d'envoi de timbres amendes, timbres fiscaux, ONI , permis de chasser
- ❖ EDS - Balance
- ❖ Visa des ordres de paiement
- ❖ Bordereaux de déclaration de crédits sans emploi
- ❖ Bordereaux sommaires trimestriels
- ❖ Envoi des bordereaux sommaires trimestriels et des états d'ajustements locaux mensuels de dépenses.
- ❖ Bordereaux d'envoi des pièces de dépenses.
- ❖ Suspension et rejet de paiement simples
- ❖ Déclaration de recettes du service de la caisse
- ❖ Accusés de réception

- ❖ Significations d'oppositions
- ❖ Délais Produits Divers : créance inférieure à 3 000 € et délais inférieurs à 12 mois
- ❖ Remise gracieuse : créance inférieure à 1 500 € (application du barème)
- ❖ NV produits divers : 1 000 €
- ❖ Etats ARCADE
- ❖ Etats de saisie, PSE, commandement; derniers avis avant poursuites
- ❖ Etats de concordance (dégrèvements magnétiques)
- ❖ Accusés de réception des lettres des contribuables (lettre type)
- ❖ Certificats de recette
- ❖ Situations et pièces transmises mensuellement aux différentes administrations déconcentrées du département
- ❖ Bordereau de versement des amendes
- ❖ Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des NV Taxe d'urbanisme (lettre type)
- ❖ Bordereau d'annulation des amendes
- ❖ Bordereau d'envoi et accusés de réception
- ❖ Demande de pièces justificatives
- ❖ Demande de renseignements
- ❖ Déclarations de recette

Mme Monique CASTERA, Contrôleur des Finances Publiques reçoit délégation de signer les actes suivant :

- ❖ Accusés de réception
- ❖ Significations d'oppositions
- ❖ Toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France - CCP.
- ❖ Chèques sur le Trésor, déclarations de perte
- ❖ Fiches de rejets
- ❖ Situation journalière de la Caisse
- ❖ Observations balance P 101, 101A et mensuelles AF
- ❖ Visa des ordres de paiement
- ❖ Bordereaux et lettres de transfert, certificats de perte
- ❖ Lettre type de demande régularisation d'impayés et émission de titres
- ❖ Bordereaux de réception et d'envoi de timbres amendes, timbres fiscaux, ONI , permis de chasser
- ❖ Visa des ordres de paiement

Mesdames Janine BREQUE et Nicole DUHAMEL, contrôleurs principaux des Finances Publiques, reçoivent délégation de signer les actes suivant :

- ❖ Etats ARCADE
- ❖ Etats de saisie, PSE, commandement; derniers avis avant poursuites
- ❖ Etats de concordance (dégrèvements magnétiques)
- ❖ Accusés de réception des lettres des contribuables (lettre type)
- ❖ Situations et pièces transmises mensuellement aux différentes administrations déconcentrées du département
- ❖ Bordereau de versement des amendes
- ❖ Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des NV Taxe d'urbanisme (lettre type)
- ❖ Bordereau d'annulation des amendes
- ❖ Bordereau d'envoi et accusés de réception

- ❖ Demande de pièces justificatives
- ❖ Demande de renseignements
- ❖ Déclarations de recette

Mme Pascale GARRIGUE, contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation de signer les actes suivant :

- ❖ Etats ARCADE
- ❖ Etats de saisie, PSE, commandement; derniers avis avant poursuites
- ❖ Accusés de réception des lettres des contribuables (lettre type)
- ❖ Situations et pièces transmises mensuellement aux différentes administrations déconcentrées du département
- ❖ Bordereau de versement des amendes
- ❖ Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des NV Taxe d'urbanisme (lettre type)
- ❖ Bordereau d'annulation des amendes
- ❖ Bordereau d'envoi et accusés de réception
- ❖ Demande de pièces justificatives
- ❖ Demande de renseignements
- ❖ Déclarations de recette

Mme Viviane MONTBLANC, M. Jean-Claude DESBATS et Mme Corinne NEAU-CONSUL, Agents Administratifs des Finances Publiques, reçoivent délégation de signer les actes suivant :

- ❖ Déclaration de recettes du service de la caisse

Dépôts et services financiers

Mme Maryse MAILHE, Contrôleur Principale des Finances Publiques, chef du service Dépôts et Services Financiers, reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle des agents du service.
- ❖ Balance et Etats de Développement de solde
- ❖ Etats mensuels ACOSS et organismes sociaux
- ❖ Procès Verbaux de destruction des chèques et cartes bancaires
- ❖ Signature chèques de banque C.D.C.
- ❖ Attestation concernant des soldes de comptes ou des chèques
- ❖ Attestation de plus value
- ❖ Bordereau d'envoi fax et accusé réception passe partout y compris valeurs inactives (PNC et DGFIP)
- ❖ Toutes les pièces relatives au fonctionnement des services bancaires DFT et CDC
- ❖ Signature rejet B.D.F.
- ❖ Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- ❖ Rejets comptables (PNC)
- ❖ Réalisation des ordres de bourse et placement (achat vente) + CAT
- ❖ Lettre type succession et fonctionnement des comptes
- ❖ Accusé réception des oppositions sur chèques effectués par la clientèle
- ❖ P1C

Mme Cécile THEAUX, contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation de signer les actes suivant :

- ❖ Rejets comptables (PNC)
- ❖ Réalisation des ordres de bourse et placement (achat vente) + CAT
- ❖ Lettre type succession
- ❖ Accusé réception des oppositions sur chèques effectués par la clientèle
- ❖ P1C
- ❖ Bordereau envoi + fax passe partout, y compris les valeurs inactives (PNC et DGFIP)
- ❖ Procès Verbaux de destruction des chèques et cartes bancaires

Mesdames Marie-hélène ANDURAN et Corinne VLASSOF, Agents Administratifs des Finances Publiques, reçoivent délégation de signer les actes suivant :

- ❖ Accusé réception opposition chèque
- ❖ P1C
- ❖ Bordereau envoi + fax passe partout

M. Gilles LANGE, Contrôleur Principal des Finances Publiques, chargé de clientèle institutionnelle et juridique, et correspondant monétique, reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- ❖ Demandes de renseignements et de pièces justificatives, lettres d'offre pour instruction de prêts notaires et autres professionnels
- ❖ Toutes les pièces relatives aux conventions d'abonnement et aux services bancaires CDC et DFT (CDC-net, CDC Compte +, ouverture de comptes à vue, à terme, titres....)
- ❖ Tous documents relatifs à l'ouverture des contrats monétiques (prélèvements, TPE, TIPI, ...)

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Richard SUTRA.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

Direction Départementale des territoires du Gers
Service agriculture durable

Arrêté préfectoral

**fixant le montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels
au titre de la campagne 2011 dans le département du Gers**

Le Préfet,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil concernant le soutien au développement rural par le Feader ;

Vu le règlement (CE) n° 65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural;

Vu les articles D 113-18 à D113-26 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux ICHN;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2004 reprenant le classement en zones défavorisées depuis 2001 ;

Vu le décret n° 2007-1334 du 11 septembre 2007 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et modifiant le code rural et de la pêche maritime;

Vu le décret n° 2008-852 du 26 août 2008 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) et modifiant le code rural et de la pêche maritime;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2010 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) et modifiant le code rural et de la pêche maritime;

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1977 classant le département du Gers en zone défavorisée ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans chacune des zones et sous-zones visées dans l'arrêté préfectoral de classement est fixée une plage optimale de chargement correspondant à une exploitation optimale du potentiel fourrager dans le respect de la conditionnalité. De la même manière, sont définies des plages non optimales de chargement.

L'ensemble de ces plages est précisé à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pour chacune des plages de chargement définies à l'article 1, le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels rapporté à l'hectare de surface fourragère est fixé.

Ces montants sont précisés à l'annexe 2 du présent arrêté.

Ils seront modifiés en fonction d'un coefficient stabilisateur qu'il conviendra d'appliquer sur le montant total de la prime attribuée à chaque bénéficiaire du département afin de respecter la notification du droit à engager. Ce taux fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

ARTICLE 3 : Les surfaces fourragères sont les surfaces définies dans les arrêtés préfectoraux fixant les normes usuelles et les bonnes conditions agroenvironnementales pour le département.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires, le président directeur général de l'ASP, le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département .

Fait à Auch, le 7 juillet 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général



Serge GONZALEZ

ANNEXE 1

Plages de chargement

- . plage A : de 0 à 0,34 UGB/ha,
- . plage B : de 0,35 à 0,44 UGB/ha,
- . plage C : de 0,45 à 1,8 UGB/ha
- . plage D : de 1,81 à 2 UGB/ha,
- . plage E : de 2,01 à 100 UGB/ha.

La plage de chargement optimal est la plage C

ANNEXE 2

Montant des ICHN selon la plage de chargement

- . plage A : taux de 0%, soit un montant de 0 € par hectare
- . plage B : taux de 90%, soit un montant de 44,10 € par hectare
- . plage C : taux de 100%, soit un montant de 49 € par hectare
- . plage D : taux de 90%, soit un montant de 44,10 € par hectare
- . plage E : taux de 0%. soit un montant de 0 € par hectare



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU GERS

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ
RELATIF AUX INDICES DE FERMAGES POUR LA CAMPAGNE 2010 - 2011

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime et les articles L.411-1 et suivants et notamment l'article L.411-11
- VU l'article 62 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche modifiant l'article L.411-11 du code rural et de la pêche maritime relatif au prix du bail rural, et notamment les modifications des articles R.411-9-1 et suivants,
- VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,
- VU l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2009 fixant la valeur locative normale des immeubles bâtis et non bâtis, à usage agricole, loués en fermage,
- VU l'arrêté du Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 27 septembre 2010 constatant pour 2010 l'indice national des fermages,
- VU l'avis relatif à l'indice de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques paru au journal officiel du 16 avril 2010,
- VU l'avis émis par la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 14 octobre 2010,
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

Arrête

Article 1 : Valeur de l'indice des fermages

A compter de 2010, l'indice des fermages est calculé en référence à l'année 2009 (base 100).
La valeur de l'indice national des fermages arrêtée pour l'année 2010 est de 98,37.

Article 2 : Variation de l'indice des fermages

La variation de cet indice par rapport à l'indice 2009 est de - 1,63 %.

Article 3 : Indexation des loyers des terres nues

Pour les baux dans lesquels les loyers sont exprimés en monnaie, l'actualisation des loyers se fera en multipliant le montant de l'année antérieure par un coefficient de 0,9837.

Article 4 : Minimum et maximum pour le loyer des terres nues

A compter du 1er octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2011, les maxima et minima pour les terres sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

Maximum : 191,01 €/ha, (correspondant à 8,40 quintaux de blé fermage/ha).

Minimum : 51,14 €/ha, (correspondant à 2,25 quintaux de blé fermage/ha).

Article 5 : Minimum et maximum pour les loyers exprimés en quantité de denrées

Pour le loyer des terres en cultures permanentes viticoles et le loyer des bâtiments d'exploitation associés, lorsque les parties auront décidé d'exprimer le montant du fermage en monnaie et conformément à l'arrêté du 02 juillet 2009, les quantités minimale et maximale exprimées en hectolitres de vin par hectare, sont les suivantes :

VIN BLANC		VIN ROUGE	
Minima	Maxima	Minima	Maxima
5 hl/ha	20 hl/ha	5 hl/ha	20 hl/ha

Les cours moyens des denrées devant servir de base de calcul du prix des fermages sont fixés comme suit dans le département du Gers, pour l'année 2010 :

Vin blanc : 46,31 €/hl

Vin rouge : 34,27 €/hl

Article 6 : Loyer des bâtiments d'habitation

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2009-183-7 du 02/07/2009, le loyer des immeubles à usage d'habitation est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 1er trimestre de chaque année civile.

L'IRL au 1^{er} trimestre 2010 publié le 16 avril 2010 est constaté à la valeur de 117,81.

La variation de cet indice par rapport au premier trimestre de l'année 2009 est de + 0,09%.

L'actualisation du loyer se fera en multipliant le montant de l'année antérieure par un coefficient de 1,0009.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gers, Monsieur le Sous Préfet de Condom, Monsieur le Sous Préfet de Mirande, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Auch, le 21 OCT. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Serge GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE du GERS

A U T O R I S A T I O N
POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A
N°110086
AFFAIRE N° 072977

LE PREFET DU GERS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

VU le décret 75-781 du 14 Août 1975;

VU la délégation de signature de Monsieur le PREFET au Directeur départemental des Territoires 14 juin 2011;

VU le projet présenté à la date du 26/7/11 par SYNDICAT DEPT.ELECTRIFICATION en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après : RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN SUR P5 EGLISE.

COMMUNE : VERGOIGNAN.

VU la consultation écrite inter service en date du 26/7/11 .

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Vergoignan en date du 29 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Syndicat Départemental d'Electrification du GERS, en date du 2 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale des Territoires en date du 4 août 2011 ;

Considérant que France Télécom et le syndicat d'adduction d'eau du bassin Adour Gersois n'ont pas répondu dans les délais impartis ce qui doit être considéré favorable sans réserve.

A U T O R I S E

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

AUTORISATION D'EXECUTION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE

DOSSIER N° A 110086

1 - Autorisation administrative :

- Il devra être sollicité, auprès du Conseil Général et de la (ou des) mairie(s) les accords au titre de la conservation du domaine public routier qui régleront également la signalisation et la circulation pendant les travaux;

- Les droits des tiers sont et demeurent réservés;

Auch, le 4 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef de D.D.H.S

signé

Franck ALBERO



PREFET DU GERS

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Risques

ARRETÉ
réglementant les prélèvements d'eau
sur la rivière DOUZE

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 6 juillet 2004 fixant les débits seuils de restriction et les débits minimums de salubrité sur les cours d'eau ré alimentés des bassins du Midour et de la Douze,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011-175-0004 du 24 juin 2011 portant l'autorisation de prélèvements d'eaux superficielles aux fins d'irrigation dans les cours d'eau gersois du périmètre Neste et rivières de Gascogne,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin ADOUR-GARONNE approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1er décembre 2009,

Considérant la valeur du débit au seuil de contrôle à Cazaubon inférieure au débit minimum de salubrité depuis le 3 octobre 2011,

Considérant que le volume stocké restant de la retenue de soutien d'étiage de Saint-Jean correspond au seul fond de cuve destiné au maintien de la vie aquatique dans la dite retenue,

Considérant que ce volume résiduel stocké ne permet plus d'assurer une réalimentation de la rivière,

Considérant que les besoins d'irrigation sur le secteur se font ressentir compte tenu de la sécheresse actuelle,

Considérant qu'il n'est pas prévu par Météo France d'épisodes pluvieux conséquents dans les prochains jours,

Considérant qu'en conséquence le débit de salubrité de la rivière Douze ne peut plus être assuré par la réalimentation et qu'il y a donc lieu d'interdire les prélèvements d'eau pour préserver le débit naturel,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 6 de l'arrêté inter préfectoral du 06 juillet 2004 susvisé autorisant l'Administration, en cas de nécessité et dans l'intérêt de la salubrité publique, de prendre à tout moment des mesures qui privent les préleveurs autorisés, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie de leur autorisation de prélèvement,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : Tous les prélèvements d'eau effectués à des fins d'irrigation dans la rivière Douze sont interdits. Sont concernés par cette interdiction les irrigants autorisés au titre de la procédure mandataire par arrêté préfectoral n°2011-175-0004 susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 6 octobre 2011 à 14 heures jusqu'au 31 octobre 2011 à 14 heures.

Article 3: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des dispositions prévues à l'article R.216-9 du code de l'environnement, soit une amende de 5° classe (1500 euros) qui sera doublée en cas de récidive.

Article 4 : Le mandataire et gestionnaire de ce sous bassin, la CACG, est chargée de notifier le présent arrêté à chaque irrigant concerné.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois aux mairies figurant à l'annexe 1 du présent arrêté. Le certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Direction Départementale des Territoires – service eau et risques – 19 place de l'Ancien Foirail – B.P. 342 – 32007 AUCH Cedex.

Il fera également l'objet d'une insertion en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département du Gers.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires du Gers.

Article 6 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 PAU cedex). Le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 7 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-préfets de Mirande et Condom, les maires des communes visées en annexe 1, le Directeur Régional de l'Écologie de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de la Santé, la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers, le Président de la Fédération Départementale du Gers des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Chef de Brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 05 octobre 2011

le préfet,

signé

Etienne GUEPRATTE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° _____ du
réglementant les prélèvements d'eau sur la rivière Douze

Annexe 1 : liste des communes concernées

Rivière DOUZE

Commune
AVERON BERGELLE
CASTELNAVET
LAREE
CAZAUBON
MARGOUET MEYMES
AIGNAN
ST PIERRE D AUBEZIES
CRAVENCERES
AYZIEU
MANCIET
BOURROUILLAN
SEAILLES
ESPAS
STE CHRISTIE D ARMAGNAC
LUPIAC
PEYRUSSE VIEILLE
CAMPAGNE D'ARMAGNAC
MARGUESTAU
PEYRUSSE GRANDE

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Fait à Auch, le 05 octobre 2011

Le Préfet,

signé

Etienne GUEPRATTE



PREFET DU GERS

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Risques

ARRETÉ n°
prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2011143-0002 portant interdiction de prélèvements d'eau destinés à l'irrigation et au remplissage des lacs collinaires dans certains cours d'eau secondaires du département du Gers

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin ADOUR-GARONNE approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1er décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011143-0002 portant interdiction de prélèvements d'eau destinés à l'irrigation et au remplissage des lacs collinaires dans certains cours d'eau secondaires du département du Gers,

Vu le guide pratique de détermination des cours d'eau validé par les préfets en région Midi-Pyrénées,

Vu le bilan du Réseau d'Observation des Crises et Assecs réalisé par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) les 11 et 12 octobre 2011,

Considérant la nécessité d'une gestion équilibrée de la ressource en eau qui doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;

Considérant les autorisations de prélèvements destinés au remplissage des lacs et à l'irrigation en vigueur,

Considérant que le débit est suffisant pour satisfaire l'ensemble des usages de l'eau sur les cours d'eau dont le débit est soutenu artificiellement par les retenues et le système Neste,

Considérant que sur l'ensemble des autres rivières gersoises, les dernières mesures des débits sont faibles, voire critiques et en baisse continue ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'interdire les prélèvements d'eau pour maintenir un débit minimum dans ces cours d'eau ;

Considérant que ce débit minimum répond aux exigences de salubrité publique et préserve la vie aquatique des rivières ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2011143-0002 susvisé est prorogé jusqu'au mercredi 30 novembre 2011 à 14h00.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des dispositions prévues à l'article R.216-9 du code de l'environnement, soit une amende de 5° classe (1500 euros) qui sera doublée en cas de récidive.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois aux mairies de l'ensemble du département. Le certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Direction Départementale des Territoires – service eau et risques – 19 place de l'Ancien Foirail – B.P. 342 – 32007 AUCH Cedex.

Il fera également l'objet d'une insertion en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département du Gers.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires du Gers.

Article 4 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 PAU cedex). Le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 5 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-préfets de Mirande et Condom, les maires des communes du département, le Directeur Régional de l'Écologie de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de la Santé, la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers, le Président de la Fédération Départementale du Gers des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Chef de Brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 13 octobre 2011

le préfet,

signé : Etienne GUEPRATTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU GERS

Direction Départementale
des Territoires du Gers

ARRETE n° 2011- fixant les barèmes départementaux d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier pour la campagne d'indemnisation 2011

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 429-23 à L 429-32,

Vu le décret n° 79-1.101 du 20 décembre 1979, relatif à la mise en œuvre du plan de chasse du grand gibier,

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000, relative à la chasse et notamment l'article 48,

Vu le décret n° 2001-552 du 27 juin 2001, relatif à l'indemnisation des dégâts causés par les sangliers et le grand gibier,

Vu la loi n° 2003-698 du 31 juillet 2003, relative à la chasse,

Vu les barèmes indicatifs établis par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier lors de la séance du 22 septembre 2011,

Vu les propositions de la fédération départementale des chasseurs du Gers,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 10 octobre 2011 dans sa formation spécialisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Gers,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le barème départemental d'indemnisation pour l'année 2011 ;

Arrête

Article 1 : le barème départemental d'indemnisation est fixé comme suit pour l'année 2011 :

<u>Production</u>	<u>Prix net au quintal en €</u>
Blé dur	30,90 €
Blé tendre	18,65 €
Pois	23,20 €
Féveroles	25,70 €
Triticale	17,00 €
Colza	41,20 €
Orge de mouture	17,00 €
Orge brassicole de printemps	23,00 €
Orge brassicole d'hiver	19,50 €
Avoine	18,00 €
Seigle	17,00 €

Article 2 : les cultures de qualité supérieure, les cultures biologiques ainsi que les cultures sous contrat, peuvent être indemnisées à des prix plus élevés que ceux déterminés dans ce barème, sous réserve que le réclamant joigne à sa déclaration le contrat et des factures acquittées.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers, monsieur le directeur de la fédération des chasseurs du Gers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Auch, le 17 octobre 2011

Pour le Préfet du Gers,

P/ Le directeur départemental
des territoires du Gers,

Le chef de l'unité environnement,

Michel LANS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

Direction départementale
des Territoires
du GERS

ARRETE

portant approbation et publication des cartes de bruit des infrastructures de transport terrestre « 1ère échéance » du département du Gers

LE PREFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant cette directive et ses articles L.571-10 et R.571-32 à 43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruits et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des cartes de bruits et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-323-6 du 19 novembre 2010 portant création du comité de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement du Gers ;

Vu la réunion dudit comité de suivi en date du 29 mars 2011 et le compte rendu de la-dite réunion en date du 17 août 2011 ;

Vu l'avis favorable du dit comité rendu en séance du 29 mars 2011 lors de la présentation des cartes de bruit relatives aux infrastructures routières du département du Gers, dont le trafic annuel est supérieur à six millions de véhicules ;

Considérant les cartes de bruit des infrastructures routières non concédées réalisées par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest en date du 31 août 2009, pour les routes concernées du département du Gers, présentées au comité sus-visé et

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 05 62 61 46 46 – fax : 05 62 61 46 64
BP 342 19 Place du foirail
32007 AUCH cedex

qu'il y a lieu, conformément à l'article R 572-7 du code de l'environnement, de les arrêter et de les publier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

Article 1 :

Sont approuvées sur le département du Gers, les cartes de bruit dite « première échéance » relatives aux infrastructures routières suivantes :

- **Infrastructures routières nationales non concédées** : RN21 et RN124 (12km)

- **Infrastructures routières communales** : Commune d' Auch (750m)
Avenue Hoche, Rue de Lorraine, Rue Gambetta

Article 2 :

Le rapport des cartes de bruit pour les tronçons visés à l'article 1 comprend les documents suivants :

1) Un rapport du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest comprenant :

a) Le cadre du travail et la liste des infrastructures concernées,

b) Des tableaux de résultats numériques présentant une estimation des superficies, du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, ainsi que du nombre d'établissements d'enseignement et de santé, situés dans les zones exposées au bruit des infrastructures routières concernées ;

c) Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ;

2) Des documents graphiques du bruit :

- 3 cartes de type « a » (*Niveaux sonores – Indicateur Lden*) localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (level day night evening – indicateur jour nuit soirée) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- 3 cartes de type « a » (*Niveaux sonores – Indicateur Ln*) localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (level night – indicateur nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- 1 carte de type « b » des secteurs affectés par le bruit au titre du classement sonore,
- 3 cartes de type « c » localisant les zones exposées au bruit susceptibles de contenir des bâtiments, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (level day night evening – indicateur jour nuit soirée) dont la valeur est supérieure à 68 dB(A),
- 3 cartes de type « c » localisant les zones exposées au bruit susceptibles de contenir des bâtiments, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (level night – indicateur nuit) dont la valeur est supérieure à 62 dB(A) ;

Article 3 :

Les cartes de bruit sont publiées en ligne sur le site internet de la préfecture du Gers à l'adresse suivante :

- <http://www.gers.gouv.fr>

ainsi que sur le site internet de la DDT du Gers à l'adresse suivante :

- www.gers.developpement-durable.gouv.fr
onglet « Domaines d'activités », rubrique « Bruit des infrastructures routières»

Article 4 :

Les cartes de bruits seront transmises aux différents gestionnaires des voiries concernées afin d'élaborer chaque plan de prévention du bruit dans l'environnement, ainsi qu'au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Ce dernier sera également notifié aux maires des différentes communes concernées, ainsi qu'aux membres du comité de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Auch, le 17 octobre 2011

Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

ARRÊTÉ
portant approbation de la carte communale
de la commune de COURRENSAN

Le préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 124-1 à L 124-4, L 421-2-1 et R 124-1 à R 124-8 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mars 2011 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la carte communale élaborée par le conseil municipal de COURRENSAN qui l'a adoptée par délibération du 24 septembre 2011 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du sous-préfet de Condom ;

ARRETE

Article 1 : La carte communale est approuvée telle qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois avec la délibération du 22 juillet 2011. Une mention de cet affichage sera effectuée par la commune dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

Article 3 : Les effets juridiques de la carte communale entreront en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article précédent, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication définies à l'article 2.

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être notifié au Préfet par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

Article 5 : Le sous-préfet de Condom, le maire de COURRENSAN et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Condom, le 18 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Condom


Dominique GILLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE du GERS

A U T O R I S A T I O N
POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A
N°110095
AFFAIRE N° 061943

LE PREFET DU GERS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

VU le décret 75-781 du 14 Août 1975;

VU la délégation de signature de Monsieur le PREFET au Directeur départemental des Territoires 14 juin 2011;

VU le projet présenté à la date du 20/9/11 par SYNDICAT DEPT.ELECTRIFICATION en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après : CREATION PSS.B N° 6 LANNES HAUT - RENFORCEMENT BT P2 ARCADECHE.

COMMUNE : SAINT-CRICQ.

VU la consultation écrite inter service en date du 20/9/11 .

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Cricq en date du 26 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de France Télécom en date du 22 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général du Gers en date du 4 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable du Syndicat d'eau Barousse et du Comminges sous réserve du respect des prescriptions techniques édictées dans son avis en date du 26 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la Communauté de communes Terride Arcadèche en date du 23 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Syndicat Départemental d'Electrification du GERS, en date du 22 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale des Territoires en date du 4 octobre 2011.

A U T O R I S E

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

AUTORISATION D'EXECUTION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE

DOSSIER N° A 110095

1 - Autorisation administrative :

- Il devra être sollicité, auprès du Conseil Général et de la (ou des) mairie(s) les accords au titre de la conservation du domaine public routier qui régleront également la signalisation et la circulation pendant les travaux;

- Les droits des tiers sont et demeurent réservés;

2 - Prescriptions techniques :

Syndicat de l'eau : l'entreprise titulaire des travaux devra prendre contact avec le syndicat des eaux pour le repérage des canalisations.

Auch, le 21 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef de D.D.H.S

signé

Franck ALBERO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE du GERS

A U T O R I S A T I O N
POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A
N°110096
AFFAIRE N° 085938

LE PREFET DU GERS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE ;

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;
VU le décret 75-781 du 14 Août 1975;
VU la délégation de signature de Monsieur le PREFET au Directeur départemental des Territoires 14 juin 2011;
VU le projet présenté à la date du 20/9/11 par SYNDICAT DEPT.ELECTRIFICATION en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après : ESTHETIQUE HTA/BTA SUR P1 VILLAGE.

COMMUNE : CASTELNAU D' AUZAN.

VU la consultation écrite inter service en date du 20/9/11 .

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Castelnaud d'Auzan en date du 22 septembre 2011 ;
VU l'avis favorable de France Télécom en date du 22 septembre 2011 ;
VU l'avis favorable du Syndicat d'Eau Armagnac-Ténarèze sous réserve du respect des prescriptions techniques édictées dans son avis en date du 27 septembre 2011 ;
VU l'avis favorable de la Communauté de communes du grand Armagnac en date du 12 octobre 2011 ;
VU l'avis favorable du Syndicat Départemental d'Electrification du GERS, en date du 22 septembre 2011 ;
VU l'avis favorable de la Direction départementale des Territoires en date du 4 octobre 2011.

A U T O R I S E

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

AUTORISATION D'EXECUTION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE

DOSSIER N° A 110096

1 - Autorisation administrative :

- Il devra être sollicité, auprès du Conseil Général et de la (ou des) mairie(s) les accords au titre de la conservation du domaine public routier qui régleront également la signalisation et la circulation pendant les travaux;

- Les droits des tiers sont et demeurent réservés;

2 - Prescriptions techniques :

Syndicat de l'eau : l'entreprise titulaire des travaux devra prendre contact avec le syndicat de l'eau pour un repérage des canalisations ainsi que l'assainissement collectif.

Auch, le 21 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef de D.D.H.S

signé

Franck ALBERO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE du GERS

A U T O R I S A T I O N
POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A
N°110097
AFFAIRE N° 092514

LE PREFET DU GERS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

VU le décret 75-781 du 14 Août 1975;

VU la délégation de signature de Monsieur le PREFET au Directeur départemental des Territoires 14 juin 2011;
VU le projet présenté à la date du 20/9/11 par SYNDICAT DEPT.ELECTRIFICATION en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après : RENFORCEMENT BASSE TENSION DU POSTE N° 13 LA ROCHELLE.

COMMUNE : MAULEON ARMAGNAC.

VU la consultation écrite inter service en date du 20/9/11 .

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Mauléon d'Armagnac en date du 26 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Syndicat d'Adduction d'Eau d'Estang sous réserve du respect des prescriptions techniques édictées dans son avis en date du 26 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Syndicat Départemental d'Electrification du GERS, en date du 22 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale des Territoires en date du 4 octobre 2011 ;

Considérant que France Télécom et la Communauté de communes du Grand Armagnac n'ont pas répondu dans les délais impartis ce qui doit être considéré favorable sans réserve.

A U T O R I S E

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

AUTORISATION D'EXECUTION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE

DOSSIER N° A 110097

1 - Autorisation administrative :

- Il devra être sollicité, auprès du Conseil Général et de la (ou des) mairie(s) les accords au titre de la conservation du domaine public routier qui régleront également la signalisation et la circulation pendant les travaux;

- Les droits des tiers sont et demeurent réservés;

2 - Prescriptions techniques :

Syndicat de l'eau : l'entreprise titulaire des travaux devra prendre contact avec le syndicat des eaux pour le repérage de canalisations.

Auch, le 21 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef de D.D.H.S

signé

Franck ALBERO

Arrêté préfectoral de dérogation individuelle de courte durée pendant les périodes d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises

N°2011-CD-HO-01

Le Préfet du Gers

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,
 - Vu le code de la défense, notamment son article R. 1311-7,
 - Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18,
 - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
 - Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
 - Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 - Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »),
 - Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-II,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires du Gers,
 - Vu l'arrêté du 28 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Gers,
-
- Vu la demande de la Société Civraisienne des Transports en date du 19 octobre 2011,
 - Vu les avis favorables des Préfets des départements traversés : Lot-et-Garonne, Gironde, Charente-Maritime, et Vendée,

ARRÊTE

Article 1 :

Une autorisation de circulation de courte durée est accordée à la Société Civraisienne des Transports pour les déplacements de véhicules qui assurent le transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée pour la période du :

31 octobre 2011 à 22h00 au 1er novembre 2011 à 22h00.

Article 3 :

Cette dérogation est valable pour le trajet suivant :

Lieu de départ : Condom (32100) – Département du Gers

Destination : Les Essarts (85140) – Département de la Vendée

Retour : Bordeaux (33000) – Département de la Gironde

Départements traversés : Gers, Lot-et-Garonne, Gironde, Charente-Maritime et Vendée

Article 4 :

L'annexe au présent arrêté doit **obligatoirement** être complétée par la société avant le départ du véhicule par la date du déplacement et le numéro d'immatriculation du véhicule.


Dans le cas contraire, la société bénéficiaire ne pourra pas se prévaloir du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule.

AUCH, le 26 octobre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par Délégation,
Le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Crise



Pierre GIULIANI

Arrêté préfectoral de dérogation individuelle de courte durée pendant les périodes d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises

N°2011-CD-HO-02

Le Préfet du Gers

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,
- Vu le code de la défense, notamment son article R. 1311-7,
- Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »),
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-II,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires du Gers,
- Vu l'arrêté du 28 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Gers,
- Vu la demande de la Société Civraisienne des Transports en date du 19 octobre 2011,
- Vu les avis favorables des Préfets des départements traversés : Lot-et-Garonne, Gironde, Charente-Maritime, et Vendée,

ARRÊTE

Article 1 :

Une autorisation de circulation de courte durée est accordée à la Société Civraisienne des Transports pour les déplacements de véhicules qui assurent le transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée pour la période du :

10 novembre 2011 à 22h00 au 11 novembre 2011 à 22h00.

Article 3 :

Cette dérogation est valable pour le trajet suivant :

Lieu de départ : Condom (32100) – Département du Gers

Destination : Les Essarts (85140) – Département de la Vendée

Retour : Bordeaux (33000) – Département de la Gironde

Départements traversés : Gers, Lot-et-Garonne, Gironde, Charente-Maritime et Vendée

Article 4 :

L'annexe au présent arrêté doit **obligatoirement** être complétée par la société avant le départ du véhicule par la date du déplacement et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Dans le cas contraire, la société bénéficiaire ne pourra pas se prévaloir du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule.

AUCH, le 26 octobre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par Délégation,
Le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Crise



Pierre GIULIANI



PREFECTURE du GERS



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MIDI-PYRENNES
DIRECCTE

Unité Territoriale du GERS

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

AGREMENT SIMPLE N° N/101011/F/032/S/010

Le Préfet du Gers,

- Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,
- Vu** le Décret n° 005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- Vu** le Décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du code du travail,
- Vu** la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007,
- Vu** la demande d'agrément présentée par **Monsieur YELMA Jean-Luc – Route de César – 32170 MIELAN le 15 septembre 2011,**
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Midi-Pyrénées et la décision du 22 juin portant subdélégation de signature à Monsieur Hubert AMAT, responsable de l'unité territoriale du Gers,
- Sur** proposition de Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale du Gers,

A R R Ê T E

Article 1er

Un agrément simple est accordé à Monsieur YELMA Jean-Luc – Route de César - 32170 MIELAN sous le n° N/101011/F/032/S/010 pour une durée de cinq ans à compter du 10 Octobre 2011.

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

.../...

Article 2

L'entreprise exerce son activité en qualité de prestataire.

Article 3

Cet agrément simple est valable sur le territoire national.

Article 4

Cette structure est agréée pour proposer et procurer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménager,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Collecte et livraison à domicile le linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

Article 5

Cet agrément peut faire l'objet, avant l'échéance, d'avenants permettant de tenir compte de modifications d'activités éventuelles.

Article 6

L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R.7232-13 du code du travail.

Article 7

Le Responsable de l'Unité Territoriale du Gers de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à AUCH, le 10 octobre 2011

P /Le Préfet et par délégation,
P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale,
Le directeur adjoint,

Michel DALMAS



PREFECTURE du GERS



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MIDI-PYRENNES
DIRECCTE

Unité Territoriale du GERS

ARRETE N°

**PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA
PERSONNE**

AGREMENT SIMPLE N° R/290911/A/032/S/011

Le Préfet du Gers,

- Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,
- Vu** le Décret n° 005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- Vu** le Décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du code du travail,
- Vu** la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007,
- Vu** l'arrêté du 24 janvier 2011 portant délégation de signature de Monsieur Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Midi-Pyrénées et la décision du 22 juin 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Hubert AMAT, responsable de l'unité territoriale du Gers,
- Vu** l'arrêté initial du Préfet du Gers du 24 septembre 2011 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne pour l'Association Travail et Partage située 26, rue de Lorraine 32000 AUCH
- Vu** la demande de renouvellement présentée par cette association le 19 août 2011
- Sur** proposition de Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale du Gers,

A R R Ê T E

Article 1er

L'Association Travail et Partage dont le siège social est situé 26, rue de Lorraine 32000 AUCH, agréée conformément aux dispositions des articles R.7232-4 et suivants du code du travail sous le n° R/290911/A/032/S011 pour une durée de 5 ans. **Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de la date d'échéance de l'agrément en cours soit le 29 septembre 2011.**

.../...

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2

L'Association exerce son activité en qualité de prestataire.

Article 3

Cet agrément simple est valable sur le territoire national.

Article 4

Cette association est agréée pour proposer et procurer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménager,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

Article 5

Si l'organisme agréé envisage de fournir des services autres que pour ceux qu'il est agréé et de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6

L'organisme agréé s'engage à :

- renseigner (par le biais de l'extranet NOVA) des états statistiques mensuels et annuels
- produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée (par li biais d'extranet NOVA).

Article 7

Le présent pourra être retiré ou le renouvellement refusé si l'organisme :

1. cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail ;
2. ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
3. exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
4. ne transmet pas au Préfet compétent (Unité Territoriale du Gers) avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité au titre de l'année écoulée.

Article 8

Le Responsable de l'Unité Territoriale du Gers de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à AUCH, le 10 octobre 2011

P /Le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale,

Hubert AMAT

PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MIDI-PYRENEES**

DECISION

**portant subdélégation de signature à M. Hubert AMAT,
responsable de l'unité territoriale du Gers, de la direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées
(compétences départementales)**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mai 2011 nommant M. Etienne GUEPRATTE, préfet du département du Gers;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2011 portant nomination de Mme Catherine d'HERVE en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées à compter du 10 octobre 2011 ;

VU l'arrêté du Préfet du Gers en date du 10 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Catherine d'HERVE au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de responsables d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

DECIDE

I - ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DES RELATIONS DU TRAVAIL

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Gers à M. Hubert AMAT, responsable de l'unité territoriale du Gers, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- liste des conseillers du salarié dans les procédures individuelles de licenciement (L. 1232-7 ; D. 1232-4) ;
- remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié (D 1232-7) ;
- remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié (L. 1232-11) ;
- dérogations au repos dominical dans un établissement (L. 3132-20) ;
- rémunération mensuelle minimale en cas de redressement judiciaire ou difficultés financières ou de travail à domicile (R. 3232-6 et 8) ;
- agrément des entreprises solidaires (L. 3332-17-1) ;
- agrément des débits de boisson pour des jeunes en stage de formation (L. 4153-6, R. 4153-8 et s.) ;
- main d'œuvre étrangère : autorisations de travail et visa de conventions de stage (L. 5221-5 ; R. 5122-17 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA) ;
- opposition à l'engagement d'apprentis (L. 6225-1 et s.) ;
- dispositions en matière de temps et de salaire et frais des travailleurs à domicile (L. 7122-2, 6 et 11) ;
- licence d'agence de mannequins (L. 7123-14) ;
- emploi des jeunes dans les spectacles, le cinéma, les professions ambulantes, et comme mannequins dans la publicité et la mode (L. 7124-1, 5, 10) ;

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à M. Hubert AMAT, responsable de l'unité territoriale du Gers, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant du programme 111.

II - ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à M. Hubert AMAT, responsable de l'unité territoriale du Gers, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- conventions de revitalisation (L. 1233-85, D. 1233-37 et s.) ;
- catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques (L. 2242-16 et 17, D. 2241-4) ;
- aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés (L. 5121-3 ; R. 5121-14 ; D. 5121-6 et 7) ;

- allocation spécifique, indemnisation complémentaire de chômage partiel, activité partielle de longue durée (L. 5122-1, R. 5122-2, D. 5122-35, D. 5122-45) ;
- conventions du Fonds national de l'emploi (FNE) (L. 5123-1 et s.) ;
- décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économique : entreprises d'insertion (R. 5132-1), associations intermédiaires (R.5132-11), ateliers et chantiers d'insertion (R. 5132-32) et au fonds départemental d'insertion (R. 5132-47) ;
- contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées (L. 5212-2 et 5, R. 5212-31) ;
- agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (L. 5212-8, R. 5212-12 et s.) ;
- aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés (L. 5213-10, R. 5213-35, R. 5213-38) ;
- aide au poste dans les entreprises adaptées (L. 5213-19, R. 5213-74) ;
- subvention d'installation d'un travailleur handicapé (R. 5213-52, D. 5213-54) ;
- déclaration et contrôle des organismes privés de placement (L. 5323-1 et s.) ;
- décisions en matière d'exclusion du revenu de remplacement (L. 5426-2) ;
- conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) (D. 6325-24) ;
- prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle (R. 6341-37 et 38) ;
- agrément des associations et entreprises de services à la personne (L. 7232-1, R. 7232-4 et 13) ;
- conventions pour la promotion de l'emploi.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à M. Hubert AMAT, responsable de l'unité territoriale du Gers, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant des programmes 102 et 103.

Article 5 : Sont exclues des délégations ci-dessus :

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes du département,
- les actes relatifs au contentieux administratif.

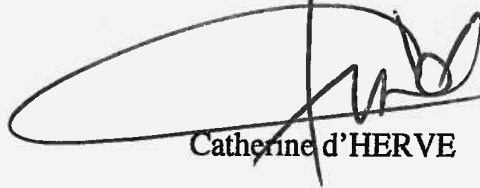
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert AMAT, les actes, décisions et documents visés aux articles 1, 2, 3 et 4 peuvent être signés par :

- Monsieur Michel DALMAS, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Christian LLONCH, attaché d'administration,
- Madame Léa-Jeanne LANCON, inspectrice du travail.

Article 7 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées et le responsable de l'unité territoriale du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Toulouse, le 10 octobre 2011

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of smaller, connected strokes on the right, ending in a small flourish.

Catherine d'HERVE

PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MIDI-PYRENEES

DECISION
portant délégation de signature

**la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de la région Midi-Pyrénées**

VU le code du travail et notamment son article L 8122-2

VU le code rural

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2011 portant nomination de Mme Catherine d'HERVE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées à compter du 10 octobre 2011 ;

DECIDE

Article 1

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées à compter du 10 octobre 2011 donne délégation aux responsables des Unités Territoriales ci-après désignés à effet de signer en son nom tous les actes et décisions pris dans le cadre de ses compétences propres mentionnés à l'article 2 :

- dans le département de l'Ariège : à Monsieur Robert CLAUDE, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale ou, en cas d'empêchement à Monsieur Alain TOURNIER, directeur adjoint du travail, Monsieur Patrick FROGIER, inspecteur du travail, Monsieur Joan MAISSONNIER, inspecteur du travail et Monsieur Michel DECOBECQ, inspecteur du travail ;

- dans le département de l'Aveyron : à Monsieur Patrick BERNIE, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale, ou en cas d'empêchement à Monsieur Pascal CHAUSSEE, directeur adjoint du travail, Madame Anouk SINGERY, inspectrice du travail et Monsieur Cyrille BORTOLUZZI, inspecteur du travail ;

- dans le département de la Haute-Garonne: à Monsieur Michel DUCROT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale, ou en cas d'empêchement à Monsieur Paul GOSSARD, directeur du travail et Monsieur Jean-Marc ROYER directeur adjoint du travail ;

- dans le département du Gers : à Monsieur Hubert AMAT, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale, ou en cas d'empêchement à Monsieur Michel DALMAS, directeur adjoint du travail et Madame Léa-Jeanne LANCON, inspectrice du travail ;

- dans le département du Lot : à Monsieur Pierre MARTIN, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale, ou en cas d'empêchement à Monsieur Georges VIONNET, directeur adjoint du travail, Madame Ingrid LE-FEVRE, inspectrice du travail, Monsieur Nicolas EPIPHANE, inspecteur du travail et Mademoiselle Julie MARCADIER, inspectrice du travail ;

- dans le département des Hautes-Pyrénées : à Monsieur Bernard NOIROT, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale, ou en cas d'empêchement à Madame Marie-Hélène MARTIN, directrice adjointe du travail et Madame Agnès DIJOU, directrice adjointe du travail ;

- dans le département du Tarn : à Monsieur Dominique MARECHAU, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale, ou en cas d'empêchement à Madame Nathalie VITRAT, directrice adjointe du travail et Monsieur Jean-Louis ANATOMORI, directeur adjoint du travail, Madame Hélène SIMON, inspectrice du travail ;

- dans le département du Tarn-et-Garonne: à Madame Dominique CLUSA-WEBER, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale, ou en cas d'empêchement à Madame Martine RADUSEVIC, directrice adjointe du travail et Monsieur Patrick LESZCZYNSKI, directeur adjoint du travail.

Article 2 :

<i>Dispositions</i>	<i>Décisions</i>
	<i>Plan et contrat pour l'égalité professionnelle</i>
Articles L 1143- 3 et D 1143-6 du code du travail.	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle.
	<i>Licenciement pour motif économique</i>
Articles L 1233- 41 et D 1233- 8 du code du travail du code du travail.	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique.
Articles R 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail.	Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi.
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail.	Propositions concernant l'amélioration ou la modification du plan de sauvegarde de l'emploi.
	<i>Rupture conventionnelle du contrat de travail</i>
Articles L 1237-14 et R 1237-3 du code du travail.	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.
	<i>Groupement d'employeurs</i>
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail.	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.
Articles R 1253- 19 à R 1253-26 du code du travail.	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.
Article R 1253-27 du code du travail.	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.
	<i>Représentation du personnel</i>
Articles L 2143-11 et R 2143- 6 du code du travail.	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.
Articles L 2312 -5 et R 2312-1 et du code du travail.	Décisions : -imposant l'élection de délégués du personnel de site, -fixant le nombre et la composition des collèges électoraux, -fixant le nombre des sièges et leur répartition par collège.
Articles L 2314-11 et R 2312-6 du code du travail.	Décisions : -fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel, -fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel.
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)

Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail.	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise).
Articles L 2322-7 et R 2322-2 du code du travail.	Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise.
Articles L 2324-13 et R 2324-3 du code du travail.	Décisions : -fixant la répartition des sièges des catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise. -fixant la répartition des sièges entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise.
Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail.	Décisions -fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise. -fixant la répartition des sièges entre les établissements distincts et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise.
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail.	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail.	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail.	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.
	Durée du travail
Article L 3121-36 et R 3121-26 du code du travail.	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental.
Article R 713-26 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
Article R 713-28 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité.
Article R 713-32 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département.
Article R 3121-28 du code du travail.	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail.
	Congés payés
Article D 3141-35 du code du travail.	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics
	Intéressement, plan d'épargne salariale
Article L 3345 et D 3345-1 et suivants du code du travail.	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.
	Santé Sécurité
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail.	Décisions accordant ou refusant des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux.
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail.	Décisions accordant ou refusant des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux.
Articles L 4154-1 et D 4154-3 du code du travail.	Décisions: -autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux. - retirant l'autorisation d'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux.

Article R 4214-28 du code du travail.	Décisions accordant ou refusant une dérogation à l'accessibilité des locaux de travail et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés.
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail.	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.
Articles L 4721-1 du code du travail.	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.
Décret du 28 septembre 1979 concernant les établissements pyrotechniques (art 85).	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité.
Décret du 28 septembre 1979 concernant les établissements pyrotechniques (art 85).	Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires.
	<i>Apprentissage</i>
Articles L 5212-9, L 5212-11 et R 5213-39 et 41 du code du travail.	Décision de reconnaissance de la lourdeur du Handicap et de l'attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé.
	<i>Contrat de professionnalisation</i>
Article D 6325- 3 du code du travail	Décision suite à recours gracieux contre un refus d'enregistrement.
Article R 6325-20 du code du travail.	Décision de retrait du bénéfice de l'exonération.
	<i>Divers</i>
Articles D 5424-8 à d 5424-10 du code du travail.	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.

Article 3

La présente décision prend effet à la date du 10 octobre 2011.

Article 4

Les délégués désignés ayant reçu la présente délégation signaleront auprès du secrétariat général de la DIRECCTE tout changement intervenant dans leur situation.

Article 5

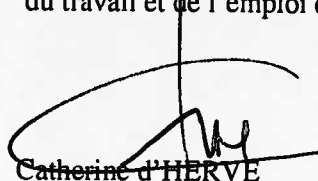
La décision du 29 août 2011 portant délégation de signature est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Midi-Pyrénées.

Toulouse, le 10 octobre 2011

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées



Catherine d'HERVE



PREFECTURE du GERS



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MIDI-PYRENNES
DIRECCTE

Unité Territoriale du GERS

ARRETE N°

**PORTANT RENOUELEMENT D'UN AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA
PERSONNE**

AGREMENT SIMPLE N° R/070811/F/032/S/012

Le Préfet du Gers,

- Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,
- Vu** le Décret n° 005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- Vu** le Décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du code du travail,
- Vu** la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007,
- Vu** l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Catherine d'HERVE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Midi-Pyrénées et la décision du 10 octobre 2011 portant subdélégation de signature à Monsieur Hubert AMAT, responsable de l'unité territoriale du Gers,
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Monsieur Pascal SOULIE, entreprise MAHEMA, Résidence Mourroussin, Bât.B –Appt.5, 6, rue Olympe de Gouges, 32000 AUCH le 12 octobre 2011,
- Sur** proposition de Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale du Gers,

A R R Ê T E

Article 1er

Un renouvellement d'agrément simple est accordé à Monsieur Pascal SOULIE, entreprise MAHEMA, Résidence Mourroussin, Bât.B –Appt.5, 6, rue Olympe de Gouges, 32000 AUCH, sous le n° R/070811/A/032/S/012 pour une durée de 5 ans à compter du **07 août 2011**.

.../...

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2

L'entreprise exerce son activité en qualité de prestataire.

Article 3

Cet agrément simple est valable sur le territoire national.

Article 4

Cette entreprise est agréée pour proposer et procurer les prestations suivantes :

➤ **Soutien scolaire et cours particuliers en mathématiques, physique et chimie.**

Article 5

Si l'organisme agréé envisage de fournir des services autres que pour ceux qu'il est agréé et de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6

L'organisme agréé s'engage à :

- renseigner (par le biais de l'extranet NOVA) des états statistiques mensuels et annuels
- produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée (par le biais d'extranet NOVA).

Article 7

Le présent agrément pourra être retiré ou le renouvellement refusé si l'organisme :

1. cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail ;
2. ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
3. exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
4. ne transmet pas au Préfet compétent (Unité Territoriale du Gers) avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité au titre de l'année écoulée.

Article 8

Le Responsable de l'Unité Territoriale du Gers de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à AUCH, le 25 octobre 2011

P /Le Préfet et par délégation du directeur régional,
Le Responsable de l'Unité Territoriale,

Hubert AMAT



Fleurance, Le 17 octobre 2011

Avis de concours sur titres
pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière

Un concours sur titres aura lieu à l'EPS DE LOMAGNE en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie hospitalière vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 14 juin 2002 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps de préparateurs en pharmacie hospitalière, **les demandes d'admission à concourir doivent parvenir, un mois avant la date du concours sur titres**, au directeur de l'EPS de Lomagne, Rue Saint Laurent, 32500 FLEURANCE, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, date et lieu du concours.

Date affichage établissement : 18 octobre 2011

AVIS DE CONCOURS SUR TITRE INTERNE

Objet : recrutement d'un cadre socio-éducatif

Nombre de postes à pourvoir : 1 poste

Conditions pour concourir :

Le concours sur titre est ouvert aux candidats titulaires en qualité d'assistant socio-éducatif justifiant au premier janvier de l'année du concours d'au moins cinq ans de services effectifs dans la fonction.

En outre, les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (C.A.F.E.R.U.I.S) ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente.

Dossier de candidature :

Le dossier sera adressé en recommandé avec accusé réception à :

**Madame la Directrice
Foyer Les Thuyas
32490 Monferran Savès**

Il devra obligatoirement comprendre :

1. Une copie des diplômes certifiés conformes
2. Un extrait d'acte de naissance
3. Une lettre de motivation
4. Un Curriculum Vitae

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 28 décembre 2011
(le cachet de la poste faisant foi)

La date du concours sera communiquée ultérieurement.

Monferran-Savès, le 28 octobre 2011

La Directrice,
Béatrice CHAROLLOIS.



Préfecture

Direction des Services
du Cabinet

Service de Sécurité Intérieure

*Unité Défense
Sécurité Civile*

Dossier suivi par : Mme DUPRAT

Tél : 05.62.61.43.32

pref-defense-protection-civile@gers.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant prescription de Plans de Prévention
du Risque Inondation

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 et par l'ordonnance n° 2009-483 du 29 avril 2009, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le décret n° 95.1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des circulaires ministérielles prises pour son application (prises en compte des Plus Hautes Eaux Connues - P.H.E.C.) ;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situées derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable ;

VU le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la Save approuvé par le décret du 31 août 1959, et valant PPR en application de l'article L562-6 du code de l'environnement, le PPRi de L'ISLE-JOURDAIN approuvé le 16 avril 2002 et les PPRi de LOMBEZ et SAMATAN approuvés le 3 février 2005 ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risque inondation en raison des débordements de la Save et de ses affluents (crues de 1977, 2000, 2003), de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à ce risque, de préserver les champs d'expansion des crues, de préserver les milieux naturels et les zones humides, et d'indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population sur les risques auxquels elle est exposée ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Directeur départemental des territoires du Gers ;

ARRÊTÉ

Article 1er : L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles "inondation" (PPRi) est prescrit sur chacune des (35) communes suivantes :

AURADÉ, BEAUPUY, CADEILLAN, CASTILLON-SAVÈS, CAZAUX-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, ENDOUFIELLE, ESPAON, FRÉGOUVILLE, GARRAVET, LABASTIDE-SAVÈS, LAYMONT, LIAS, MARESTAING, MONBLANC, MONFERRAN-SAVÈS, MONTADET, MONTAMAT, MONTÉGUT-SAVÈS, MONTPEZAT, NIZAS, NOILHAN, PÉBÈES, POMPIAC, PUJAUDRAN, PUYLAUSIC, SABAILLAN, SAINT-LIZIER-DU-PLANTÉ, SAINT-LOUBE, SAUVETERRE, SAUVIMONT, SAVIGNAC-MONA, SÉGOUFIELLE, SEYSSES-SAVÈS et TOURNAN.

.../...

Article 2 : La révision des Plans de Prévention des Risques Naturels "inondation" des (3) communes de L'ISLE-JOURDAIN, LOMBEZ et SAMATAN est prescrite.

Article 3 : Le périmètre mis à l'étude pour chaque PPRi est le territoire de la commune concernée.

Article 4 : Le risque naturel pris en compte est le risque inondation par débordement de cours d'eau.

Article 5 : La direction départementale des territoires (DDT) du Gers est chargée de l'instruction de chacun de ces PPRi.

Article 6 : Avant consultations officielles et enquêtes publiques telles que prévues par la loi, les modalités d'association des collectivités et de concertation avec la population relatives à l'élaboration ou la révision des (38) PPRi sont définies comme suit :

Association des communes

Tout au long des études, les collectivités transmettront le plus en amont possible et de la manière la plus complète possible, leurs projets et stratégie de développement. Le service instructeur s'attachera à prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu dans le respect des principes de la politique de prévention.

La DDT animera des réunions de présentation et d'échanges, organisées lors du lancement de la démarche et lors de chacune des phases techniques de l'élaboration des PPRi : cartes d'aléas, cartes des enjeux, cartes des zonages réglementaire et du règlement associé. Entre chaque phase, chaque commune disposera du temps nécessaire à l'examen par ses représentants des pièces reflétant l'avancement de son dossier PPRi. Elle adressera par écrit ses remarques au service instructeur. L'examen de ces remarques donnera lieu à d'éventuelles évolutions du dossier assorties d'autant de rencontres que nécessaire au partage d'une politique locale de prévention du risque inondation adaptée au contexte local.

Concertation avec le public

Un dossier d'avancement de la procédure sera publiée et régulièrement mis à jour au fur et à mesure de l'avancée des phases sur le site internet de la DDT <http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr/>.

Le public pourra interroger le service instructeur pendant toute la phase d'élaboration, soit par courrier, soit par courriel à partir du site internet de la DDT.

Pendant l'élaboration de la procédure, il appartient à chaque commune de décider de mettre à la disposition du public les documents fournis par le service instructeur. Une ou des réunions d'information publique pourront être organisées. La DDT fournira aux communes le souhaitant des articles destinés à être insérés dans les publications municipales.

Article 7 : Le présent arrêté peut être consulté par le public :

- à la mairie des communes concernées;
- à la préfecture – service de sécurité intérieure.
- à la direction départementale des territoires.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture du Gers, Mmes et MM. les maires des communes de AURADÉ, BEAUPUY, CADEILLAN, CASTILLON-SAVES, CAZAUX-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, ENDOUFIELLE, ESPAON, FRÉGOUVILLE, GARRAVET, L'ISLE-JOURDAIN, LABASTIDE-SAVÈS, LAYMONT, LIAS, LOMBEZ, MARESTAING, MONBLANC, MONFERRAN-SAVÈS, MONTADET, MONTAMAT, MONTÉGUT-SAVÈS, MONTPEZAT, NIZAS, NOILHAN, PÉBÈES, POMPIAC, PUJAUDRAN, PUYLAUSIC, SABAILLAN, SAINT-LIZIER-DU-PLANTÉ, SAINT-LOUBE, SAMATAN, SAUVETERRE, SAUVIMONT, SAVIGNAC-MONA, SÉGOUFIELLE, SEYSSES-SAVÈS et TOURNAN, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et transmis en copie à chacun des maires des communes concernées.

Fait à Auch, le 4 octobre 2011

Le préfet,

Signé : Etienne GUÉPRATTE

A R R Ê T É n°
prononçant la restitution des biens saisis.

—————
LE PRÉFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la défense dans sa partie législative relative aux matériels de guerre, armes et munitions, notamment son article L.2336-4-IV ;

VU le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles 71 à 71-6 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2010 de mise en œuvre de la procédure de saisie administrative d'armes à l'encontre de M. Jacques BRUCH, né le 24/05/1932, demeurant « au village » à BEAUCAIRE (32410) ;

CONSIDÉRANT la demande de M. Jacques BRUCH lors de son audition à l'Unité de Gendarmerie de CONDOM, le 23 août 2011 ;

CONSIDÉRANT que M. BRUCH a produit les éléments justifiant que son comportement ou son état de santé ne présente pas une dangerosité grave et immédiate pour lui-même ou pour autrui ;

CONSIDÉRANT que, par procès-verbal du 1^{er} avril 2011, la brigade de gendarmerie compétente ne s'oppose pas à cette restitution ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

- L'arme d'épaule MANUFRANCE, calibre 22 Long Rifle et matricule V091368 remise à l'autorité administrative en exécution de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2010, est restituée à M. Jacques BRUCH.

Article 2 :

L'interdiction qui a été faite à M. Jacques BRUCH d'acquérir ou de détenir des armes de toutes catégories, cesse de produire effet.

.../...

Article 3 :

- La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Article 4 :

- Monsieur le directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 12 octobre 2011

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet,

signé

Jean-Paul LACOUTURE

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Service de Sécurité Intérieure – Unité Sécurité Publique)
 - **un recours hiérarchique, adressé à :**
Mme le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous direction des libertés publiques et de la police administrative – Bureau 11 - Rue des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08.
 - **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey – 64000 PAU)
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
-

**Arrêté préfectoral n°
autorisant l'ouverture d'un commerce de détail des armes,
éléments d'armes et munitions des 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
et des armes de la 6^{ème} catégorie
énumérées à l'article 2 du décret du 6 mai 1995 modifié**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

Vu le code de la défense dans sa partie législative relative aux matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles L.2332-1 et L.2332-2,

Vu le décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

Vu le décret n° 2010-771 du 8 juillet 2010 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

Vu l'avis favorable délivré le 18 octobre 2011 par le maire d'EAUZE,

Considérant que M. Camille BROSSARD, né le 18 février 1983, à CONDOM (Gers), demeurant 7 rue Saint-July à EAUZE, sollicite l'ouverture d'un commerce d'armes, éléments d'armes et munitions répondant aux caractéristiques suivantes :

- identification du commerce : **ARMURERIE GASCONNE**
- adresse du commerce : **7 place de la Liberté
32800 EAUZE**
- activité de vente inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le **numéro 490476439**
- armes objets du commerce : - **armes, éléments d'armes et munitions
des 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
- armes de la 6^{ème} catégorie.**

.../...

Considérant que ledit commerce s'effectue dans un local répondant aux conditions de sûreté contre les vols et intrusions, respecte les modalités de conservation et de présentation du matériel au public, et ne porte pas atteinte à l'ordre et la sécurité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Camille BROSSARD est autorisé à ouvrir, pour une durée indéterminée, le commerce d'armes, éléments d'armes et munitions précitées.

ARTICLE 2 : M. Camille BROSSARD doit signaler tout changement relatif à la nature juridique de l'établissement, à la nature de l'activité commerciale, et aux catégories de matériels objets du commerce.

ARTICLE 3 : le présent arrêté tombe de plein droit au cas de fermeture ou cession du local, et au cas de radiation de l'activité du registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 : Le Directeur de cabinet de la Préfecture ainsi que le Colonel du groupement départemental de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AUCH, le 27 octobre 2011

Pour le Préfet,
Le directeur de Cabinet

signé

Jean-Paul LACOUTURE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU GERS

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
SERVICE DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE N°
Portant approbation de la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Saint-Sauvy avec les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n°2006-504 du 3 mai 2006

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales autorisées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 août 1981 portant création de l'association syndicale autorisée de Saint-Sauvy ;
- VU la délibération du 3 juin 2008 par laquelle l'assemblée générale des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée de Saint-Sauvy a approuvé la mise en conformité de ses statuts avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés;
- VU le dossier de demande de mise en conformité des statuts établi par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) présenté par l'Association Syndicale Autorisée le 23 juin 2008 ;
- VU la modification du 3 mai 2010, apportée à la rédaction des articles 10,18 et 32 par la CACG ;
- VU les avis favorables du Directeur départemental des Territoires du Gers en date du 13 octobre 2009 et 13 août 2010 ;
- Sur proposition du Directeur départemental des Territoires ;**

ARRETE

Article 1^{er} : Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Saint-Sauvy, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 et du décret n°2006-504 susvisés.

Article 2 : Les articles 10,18 et 32 des statuts de l'Association Syndicale Autorisée font l'objet d'une annexe au présent arrêté modifiant les dispositions prévues au dossier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Saint-Sauvy notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans les deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Gers, Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Saint-Sauvy, Messieurs les maires des communes de Saint-Sauvy, Saint-Antonin, Mauvezin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 28 juillet 2011

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé

Serge GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET du GERS

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

A R R E T E

portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

*Le PREFET du GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre Nationale du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-19 et L2223-23, R2223-59 à R2223-65 et D2223-80 à D2223-88 ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2005 portant habilitation dans le domaine funéraire de la **SARL ARROS AMBULANCES** pour l'établissement situé 52 rue de l'Adour à PLAISANCE DU GERS (32160), pour les activités suivantes : transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, organisation des obsèques, fourniture des housses, des cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires, fourniture du personnel, des objets et des prestations pour obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

VU l'extrait Kbis du registre du commerce du 16 septembre 2011 ;

VU la demande formulée le 5 septembre 2011, complétée les 21 et 23 septembre, par Melle Cécile LAGARDE et M. Franck BERGE, co-gérants de la **SARL ARROS AMBULANCES** et le dossier annexé en vue du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé 52 rue de l'Adour à PLAISANCE DU GERS (32160)

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

A R R E T E

Article 1er –

L'établissement funéraire dénommé **SARL ARROS AMBULANCES**, situé 52 rue de l'Adour à PLAISANCE DU GERS (32160), exploité par Melle Cécile LAGARDE et M. Franck BERGE, co-gérants de la société, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil

.../...

Article 2 –

La durée d’habilitation est de six ans à compter du présent arrêté.

Article 3 -

Le numéro de l’habilitation qui doit figurer sur les documents et publicités de l’entreprise est le :

2011 – 32 – 098

Article 4 –

La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d’un an ou retirée après mise en demeure pour :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L 2223-23 et 24 du code général des collectivités territoriales ;
- non exercice ou cessation d’exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l’ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 -

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Auch, le **03 OCT. 2011**

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Serge **GONZALEZ**

Auch, le 3 octobre 2011

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités
Locales

ARRETE portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de
DURAN-CASTIN

LE PREFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 1996 modifié portant création du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de DURAN-CASTIN ;

VU la délibération du 9 mars 2011 par laquelle le comité du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de DURAN-CASTIN a approuvé une modification de ses statuts ;

CONSIDERANT que les deux conseils municipaux des deux communes membres du syndicat ont émis un avis favorable sur cette modification ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de DURAN-CASTIN est autorisé à modifier ses statuts.

.../...

ARTICLE 2 :

L'article 5 des statuts du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de DURAN-CASTIN est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

«Le comité syndical est composé de dix huit membres représentant les communes. La commune de CASTIN désignera huit membres et celle de DURAN dix membres et deux délégués suppléants pour chaque commune appelés à siéger au comité en cas d'empêchement d'un des délégués titulaires ».

ARTICLE 3 :

L'article 7 des statuts du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de DURAN-CASTIN est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

«L'équilibre budgétaire est assuré par une contribution des communes adhérentes arrêtée chaque année par le comité syndical en tenant compte du nombre d'élèves pour chaque commune et du nombre d'habitants domiciliés dans chaque commune actualisé tous les ans suivant les états INSEE ».

ARTICLE 4 :

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, Mme la Présidente du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de DURAN-CASTIN et MM. les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé Serge GONZALEZ.

Préfecture

Le 3 octobre 2011

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités
Locales

ARRETE
portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Valorisation
de la Save Gersoise

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 à L. 5211-20 ;
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1974 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de la save gersoise ;
- VU** les délibérations du conseil municipal de la commune de MONTADET du 30 juillet 2009 et du conseil municipal de THOUX du 8 avril 2010 sollicitant l'adhésion de la commune au syndicat à la carte « restauration et valorisation du petit patrimoine culturel communal » ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de SAUVIMONT du 25 mai 2011 sollicitant l'adhésion de la commune au syndicat à la carte « gestion des rivières » ;
- VU** les délibérations des 26 novembre 2009 et 30 mars 2010 par lesquelles le comité syndical du syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de la save gersoise a accepté l'adhésion des communes de MONTADET et de THOUX au syndicat à la carte « restauration et valorisation du petit patrimoine culturel communal » ;
- VU** la délibération du 29 mars 2011 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de la save gersoise a accepté l'adhésion de la commune de SAUVIMONT au syndicat à la carte « gestion des rivières » ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres du syndicat a émis un avis favorable à l'adhésion des communes de MONTADET et de THOUX au syndicat à la carte « restauration et valorisation du petit patrimoine culturel communal » et de SAUVIMONT à la carte « gestion des rivières » ;

.../...

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les communes de MONTADET et THOUX sont autorisées à adhérer au syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de la save gersoise à la carte « restauration et valorisation du petit patrimoine culturel communal ».

ARTICLE 2 :

La commune de SAUVIMONT est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de la save gersoise à la carte « gestion des rivières ».

ARTICLE 3 :

Chaque commune sera représentée par deux délégués titulaires élus par le conseil municipal. Elle élira également deux délégués suppléants.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Président du syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de la save gersoise et Mmes et MM. les Maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé Serge GONZALEZ.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

ARRETE

**portant composition de la commission d'élus compétente
en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux**

**Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 2334-37 et R 2334-32 à 35 du code général des collectivités territoriales ;

VU les désignations effectuées par l'association des maires du département du Gers ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est institué, dans le département du Gers, une commission d'élus chargée :

- de déterminer chaque année les catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles,
- d'émettre un avis sur les projets dont la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux porte sur un montant supérieur à 150 000 €.

Cette commission est composée comme suit :

- Maires des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants :

- M. Philippe Beyries, Maire de Castelnau d'Auzan
- M. François Cintas, Maire du Brouilh-Monbert
- M. Alain Concil, Maire de Marambat
- M. Henri Diederich, Maire de Larée
- M. Jean Dupuy, Maire de Saint-Antoine
- M. François Rivière, Maire de Seissan
- M. Alain Sancerry, Maire de Pellefigue
- M. Régis Soubabère, Maire de Plaisance
- M. Christian Daujan, Maire de Montaut d'Astarac
- M. Bernard Gallardo, Maire de Condom
- M. Guy Dauriac, Maire de Lannepax.

.../...

- Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants :
 - M. Guy Mantovani, président de la communauté de communes Bastides du Val d'Arrats
 - M. Michel Sansot, président de la communauté de communes Terres d'Armagnac
 - M. Alain Broseta, président de la communauté de communes Val de Gers
 - M. Franck Montaugé, président du Grand Auch Agglomération
 - M. Claude Sainrapt, président de la communauté de communes Grand Armagnac
 - M. Michel Baylac, président de la communauté de communes Cœur de Gascogne
 - M. Pierre Beaudran, président de la communauté de communes Cœur d'Astarac
 - M. Henri Cormier, président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
 - M. Pierre Duffaut, président de la communauté de communes Arrats Gimone
 - M. Bernard Lapeyrade, président de la communauté de communes Lomagne Gersoise
 - M. Alain Tourné, président de la communauté de communes Gascogne Toulousaine
 - M. Etienne de Pins, président de la communauté de communes Terride Arcadèche.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. En dehors des renouvellements municipaux, le mandat des membres cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à AUCH, le 4 octobre 2011

Le préfet,

Signé

Etienne GUEPRATTE.

Préfecture

Auch, le 4 octobre 2011

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités
Locales

ARRETE
portant modification de la composition de la commission départementale
de la coopération intercommunale
LE PREFET DU GERS,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 67 ;
- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 92-417 du 6 mai 1992 relatif à la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU** le décret n° 99-1152 du 29 décembre 1999 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions départementales de la coopération intercommunale ;
- VU** le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions départementales de la coopération intercommunale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 constatant le nombre de membres et la répartition des sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 fixant la liste des électeurs des collèges de la commission départementale de la coopération intercommunale et portant convocation des électeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 portant état des listes des candidats à l'élection de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

.../...

VU le procès-verbal de la commission de recensement des votes du 15 mars 2011 chargée de procéder au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2011 proclamant les résultats des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU la délibération du 17 mars 2011 de la commission permanente du Conseil Régional portant désignation des représentants du Conseil Régional au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU la délibération du 31 mars 2011 de l'assemblée plénière du Conseil Général portant désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

CONSIDERANT le décès de M. Max LABORIE, membre du collège « représentants des autres communes » au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R 5211-27 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général du Gers ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est modifié comme suit :

1^o) Représentants des communes

COLLEGE C : représentants des autres communes (5 sièges)

Guy DAURIAC en remplacement de Max LABORIE

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Le Préfet,

Signé : Etienne GUEPRATTE.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET du GERS

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ELECTIONS,
DE LA REGLEMENTATION
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté préfectoral du 26 mars 2009 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et désignant les personnalités qualifiées.

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce et notamment les articles L751-1 à L752-15 et R751-1 à R752-44;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;
- VU le décret 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial modifiant les articles ci-dessus cités du code de commerce ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2009 portant constitution de la commission départementale d'équipement commercial et désignant les personnalités qualifiées;
- VU l'empêchement de siéger d'une personnalité qualifiée parmi les trois désignées dans le collège "consommation", nécessitant son remplacement ;
- VU les désignations proposées par l'organisme concerné ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} -

Monsieur Serge DALLIES, de l'AFOC du Gers, est désigné en qualité de personnalité qualifiée titulaire au sein du collège "Consommation", en remplacement de M. Yves-Alain FABRE.

Article 2 -

L'article 1-2 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2009 susvisé, est modifié comme suit :

1-2- Trois personnalités qualifiées réparties au sein des 3 collèges suivants :

Collège "Consommation" :

M. Jean-Claude FITERE, de l'UFC QUE CHOISIR ;
M. Serge DALLIES, de l'AFOC du Gers ;
M. Jacques MARCOUD.

Le reste sans changement.

Article 3-

Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Auch, le 05 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé : Serge GONZALEZ

Préfet du Gers

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat**
Service du Pilotage Interministériel et du développement
Unité du courrier et de la coordination

Arrêté
portant délégation de signature à Mme Catherine d'HERVE,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées
(Compétences départementales)

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2011 portant nomination de Mme Catherine d'HERVE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées à compter du 10 octobre 2011 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 10 mars 2010 relative à la commission administrative paritaire du corps de l'inspection du travail concernant les postes de responsables d'unité territoriale.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,

ARRETE

I – ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DES RELATIONS DU TRAVAIL

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à Mme Catherine d'HERVE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées à compter du 10 octobre 2011, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- liste des conseillers du salarié dans les procédures individuelles de licenciement (L. 1232-7 ; D. 1232-4) ;
- remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié (D 1232-7) ;
- remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié (L. 1232-11).
- dérogations au repos dominical dans un établissement (L. 3132-20) ;
- rémunération mensuelle minimale en cas de redressement judiciaire ou difficultés financières ou de travail à domicile (R. 3232-6 et 8) ;
- agrément des entreprises solidaires (L. 3332-17-1) ;
- agrément des débits de boisson pour des jeunes en stage de formation (L. 4153-6, R. 4153-8 et s.) ;
- main d'œuvre étrangère : autorisations de travail et visa de conventions de stage (L. 5221-5 , R. 5122-17 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA) ;
- opposition à l'engagement d'apprentis (L. 6225-1 et s.) ;
- dispositions en matière de temps et de salaire et frais des travailleurs à domicile (L. 7122-2, 6 et 11) ;
- licence d'agence de mannequins (L. 7123-14) ;
- emploi des jeunes dans les spectacles, le cinéma, les professions ambulantes, et comme mannequins dans la publicité et la mode (L. 7124-1, 5, 10) ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à Mme Catherine d'HERVE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées à compter du 10 octobre 2011 pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant du programme 111.

II – ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à Mme Catherine d'HERVE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées à compter du 10 octobre 2011, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- conventions de revitalisation (L. 1233-85, D. 1233-37 et s.) ;
- catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques (L. 2242-16 et 17, D. 2241-4) ;
- aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés (L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7) ;
- allocation spécifique, indemnisation complémentaire de chômage partiel, activité partielle de longue durée (L. 5122-1, R. 5122-2, D. 5122-35>U 5122-45) ;
- conventions du Fonds national de l'emploi (FNE) (L. 5123-1 et s.) ;
- décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économie : entreprises d'insertion (R. 5132-1), associations intermédiaires (11), ateliers et chantiers d'insertion (R. 5132-32) et au fonds départemental d'insertion (R. 5132-47) ;
- contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées (L. 5212-2 et 5, R. 5212-31) ;
- agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (L. 5212-8, R. 5212-12 et s.) ;
- aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés (L. 5213-10, R. 5213-35, R. 5213-38) ;
- aide au poste dans les entreprises adaptées (L. 5213-19, R. 5213-74) ;

- subvention d'installation d'un travailleur handicapé (R. 5213-52, D. 5213-54) ;
- déclaration et contrôle des organismes privés de placement (L. 5323-1 et s.) ;
- décisions en matière d'exclusion du revenu de remplacement (L. 5426-2) ;
- conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) (D. 6325-24) ;
- prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles (R. 6341-37 et 38) ;
- agrément des associations et entreprises de services à la personne (L. 7232-1, R. 7232-4 et 13) ;
- conventions pour la promotion de l'emploi.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à Mme Catherine d'HERVE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées à compter du 10 octobre 2011 pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant des programmes 102 et 103.

III – ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DE LA METROLOGIE LEGALE

Article 5 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à Mme Catherine d'HERVE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Midi-Pyrénées à compter du 10 octobre 2011, à l'effet de signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale.

Article 6 : Sont exclues des délégations ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département,
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 7 : Mme Catherine d'HERVE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées à compter du 10 octobre 2011, peut subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité territoriale du Gers de la DIRECCTE placés sous son autorité.

Cette subdélégation prend la forme d'une décision signée de Mme Catherine d'HERVE qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

Article 8 : l'arrêté préfectoral du 16 août 2011 donnant délégation de signature à M. Patrick ESCANDE est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la Préfecture du Gers et Mme le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Auch, le 10 octobre 2011

Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET du GERS

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

ARRETE

portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

*Le PREFET du GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre Nationale du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-19 et L2223-23, R2223-59 à R2223-65 et D2223-80 à D2223-88 ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2005, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL GASCOGNE PATRIMOINE SERVICES pour l'établissement situé route de Simorre à SARAMON (32450), exploité par Monsieur Thierry BERTHEAU gérant de la société, pour les activités suivantes : transport de corps après mise en bière, organisation des obsèques, fourniture des housses, des cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires, fourniture du personnel, des objets et des prestations pour obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2007 portant extension de l'habilitation dans le domaine funéraire par le transport de corps avant mise en bière de l'EURL GASCOGNE PATRIMOINE SERVICES pour l'établissement situé route de Simorre à SARAMON (32450) ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2008 portant renouvellement de l'habilitation susvisée ;

VU l'extrait Kbis du registre du commerce du 24 août 2011 ;

VU la demande formulée le 31 août 2011, complétée le 23 septembre, par Monsieur Thierry BERTHEAU gérant de la SARL POMPES FUNEBRES SEISSANNAISES – GASCOGNE PATRIMOINE SERVICES – POMPES FUNEBRES SARAMONNAISES – POMPES FUNEBRES DE LA SAVE –GPS et le dossier annexé en vue du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé route de Simorre à SARAMON (32450)

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1er –

L'établissement funéraire dénommé SARL POMPES FUNEBRES SEISSANNAISES – GASCOGNE PATRIMOINE SERVICES –POMPES FUNEBRES SARAMONNAISES – POMPES FUNEBRES DE LA SAVE –GPS, situé route de Simorre à SARAMON (32450), exploité par Monsieur Thierry BERTHEAU gérant de la Sarl, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

Article 2 -

La durée d'habilitation est de six ans à compter du présent arrêté.

Article 3 -

Le numéro de l'habilitation qui doit figurer sur les documents et publicités de l'entreprise est le :

2011 - 32 - 103

Article 4 -

La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée après mise en demeure pour :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L 2223-23 et 24 du code général des collectivités territoriales ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 -

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Auch, le 11 OCT. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Serge GONZALEZ



PREFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat**
Service du Pilotage Interministériel et du développement
Unité du courrier et de la coordination

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur André HORTH,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

**LE PREFET DU GERS,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Etienne GUEPRATTE, en qualité de préfet du Gers ;

VU l'arrêté interministériel du 08 septembre 2011 nommant Monsieur André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département du Gers :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération).	
● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.	
● Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.	Code de la route Art. R.422-4
● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : -stationnement ; -limitation de vitesse ; -intersection de route – priorité de passage – stop ; -implantation de feux tricolores ; -mises en service ; -limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; -autres dispositifs.	
● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées	Code de la route

pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Article R411-8 et article R411-18
● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.	
● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	
● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	
● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route.	
C) AFFAIRES GENERALES ● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral n° 2008-193-08 du 11 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, est abrogé.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Gers et le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 11 OCT. 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Serge GONZALEZ



PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat**
Service du Pilotage Interministériel et du développement
Unité du courrier et de la coordination

A R R Ê T É
**portant modification de la délégation de signature à M. Philippe RAGGINI ,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

LE PRÉFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 13 août 2009 portant mutation à compter du 07 septembre 2009 de **M. Philippe RAGGINI**, attaché principal du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, en qualité de directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat à la Préfecture du Gers,

VU l'arrêté n° 09/0701/A de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 13 août 2009 portant nomination de **M. Philippe RAGGINI** au grade de conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 4 janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2009 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 portant délégation de signature à M. Philippe RAGGINI, conseiller d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer en qualité de directeur de la Coordination Interministérielle et des Moyens de l'Etat,

VU la décision de M. le Préfet du GERS en date du 05 octobre 2011 affectant M. Jean-Louis MINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction de la Coordination Interministérielle et des Moyens de l'Etat, Service du Pilotage Interministériel et du Développement - Unité Pilotage et Evaluation,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 portant délégation de signature à M. Philippe RAGGINI, conseiller d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur de la Coordination Interministérielle et des Moyens de l'Etat, est modifié comme suit :

*« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe RAGGINI**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée chacun en ce qui concerne ses attributions respectives :*

- au titre du Service de Pilotage Interministériel et du Développement (SPID) par :

- **M. Christophe POUYSEGU**, attaché principal d'administration de Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du SPID ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- Mme Christiane GRECH, attachée du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, adjointe en charge de l'unité courrier et coordination (SPID 2),
 - Mme Valérie HALLYNCK, attachée du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, adjointe en charge de l'unité développement territorial (SPID 1) et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Freddy VIDAL secrétaire administratif de classe normale (SPID 1),
 - Mme Isabelle CAHUZAC attachée du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, adjointe en charge de l'unité pilotage et évaluation (SPID 3) et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Jean-Louis MINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SPID) ».

Article 2- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 12 octobre 2011

Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE

Auch, le 17 octobre 2011

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités
Locales

A R R E T E
constatant la substitution de la communauté d'agglomération du Grand Auch Agglomération
à la commune d'Auch
au sein du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome d'Auch

LE PREFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 portant création du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome d'AUCH ;
- VU** les délibérations du 29 juin 2011 par lesquelles le conseil communautaire du Grand Auch Agglomération a décidé d'étendre l'intérêt communautaire en matière de développement économique à l'ensemble des zones de Lamothe et à la gestion des zones aéroportuaires ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 5216-7 du code général des collectivités locales qui précisent que « lorsque les compétences d'une communauté d'agglomération sont étendues, conformément à l'article L 5211-17, à des compétences antérieurement déléguées par tout ou partie des communes qui la composent à un ou plusieurs syndicats de communes ou syndicats mixtes, la communauté d'agglomération est substituée à ces communes au sein du ou des syndicats »

CONSIDERANT que la commune d'Auch, membre de la communauté d'agglomération du Grand Auch Agglomération, avait transféré les compétences objet de la délibération précitée du 29 juin 2011 au syndicat mixte de gestion de l'aérodrome d'Auch ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La communauté d'agglomération du Grand Auch Agglomération est substituée à la commune d'Auch au sein du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome d'Auch.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 portant création du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome d'AUCH restent inchangées.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers, M. le Président du Conseil Général du Gers, M. le Président de la communauté d'agglomération du GRAND AUCH AGGLOMERATION, M. le Président du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome d'Auch et M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Auch et du Gers en Gascogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Serge GONZALEZ.

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau de la Circulation
Affaire suivie par Méau
☎ 05.62.61.43.89

LE PREFET du GERS
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Mr GOURGUES Eric et Mlle REY Nelly en date du 24 mai 2011 en vue d'être autorisés à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière en date du 05 octobre 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er – Mr GOURGUES Eric et Mlle REY Nelly sont autorisés à exploiter, sous le n° E 11 032 0208 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé SARL ABC et situé 4 place des Capucins – 32110 NOGARO.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté .

Sur demande des exploitants, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B / B1 – AAC – A – A1 et BSR.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par ses titulaires, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de CONDOM, Monsieur le Maire de NOGARO, Monsieur le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du GERS et Mme la Déléguée Education Routière - Bureau STE/ER - 3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mr GOURGUES Eric et Mlle REY Nelly – SARL ABC – 4 place des Capucins – 32110 NOGARO et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à AUCH, le 19 octobre 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Serge GONZALEZ

PRÉFET DU GERS

Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Service du Pilotage Interministériel et du développement

Unité du courrier et de la coordination

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur André CROCHERIE,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
Vu le règlement C.E.E. N° 881-92 du 26 mars 1992 concernant l'accès au marché des transports de marchandises par route dans la Communauté exécutés au départ ou à destination du territoire d'un Etat membre, en traversant le territoire d'un ou plusieurs Etats membres ;
Vu le règlement C.E.E n° 3118/93 du 25 octobre 1993 fixant les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux de marchandises par route dans un Etat membre ;
Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
Vu le règlement (CE) n° 2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 et (CE) n° 12/98 du Conseil en ce qui concerne les documents pour les transports de voyageurs effectués par autocar et autobus ;
Vu le règlement (CE) n° 11-98 du Conseil du 11 décembre 1997 modifiant le règlement (C.E.E.) n°684-92 du 16 mars 1992 établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocar et autobus ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code minier ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1 et 2, et R 411-1 à R 411-14 ;
Vu le code rural, notamment les articles L 211-1 et 2, R 212-1 à R 212-7 ;
Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu la loi n° 82-11537 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs modifiée ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au département et à la protection de la montagne ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
Vu le décret n° 84-139 du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports, aux comités régionaux et départementaux des transports et aux commissions régionales des sanctions administratives ;
Vu le décret n° 85-636 du 25 juin 1985, fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;
Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
Vu le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation, et notamment l'article 29 alinéa 2 du cahier des charges annexé ;
Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de commissionnaire de transport ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;
 Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
 Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
 Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
 Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
 Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 Vu le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations, notamment son article 20 ;
 Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
 Vu l'arrêté du 4 janvier 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de la ministre du logement nommant Monsieur André CROCHERIE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, à compter du 2 mars 2009 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur André CROCHERIE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-SGAR du 2 mai 2011 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;
 Considérant que le décret du 22 février 2008 autorise le chef de service à subdéléguer sa signature aussi bien pour les affaires générales que pour l'ordonnancement secondaire ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences régionales à Monsieur André Crocherie, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gers :

A – Energie

Les actes relatifs :

- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité
- à l'instruction des projets de transport de gaz
- à l'instruction des zones de développement éolien
- à l'instruction et à la délivrance des certificats d'économie d'énergie
- à l'instruction et à la délivrance des certificats ouvrant droit à obligation d'achat de l'électricité
- à l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage
- à l'instruction et à la délivrance des agréments des organismes de contrôle des rendements énergétiques d'installations de combustion

B - Opérations d'investissements routiers

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

C - Routes et circulation routière

- Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national.
- Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations.
- Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption.

D - Prévention des impacts sur la santé et l'environnement

- Les actes relatifs à la police des mines et carrières.
- Les actes relatifs au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.
- Les actes relatifs au canalisation de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée).
- Les actes relatifs aux appareils et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz.

- Les actes relatifs aux dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et à leur utilisation dès réception.
- Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation.
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO₂, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

E - Installations classées

* Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.

* Les actes prononçant la non recevabilité du dossier d'autorisation présenté et demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R. 512-11 du code de l'environnement.

* Les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R. 512-46-8 du code de l'environnement.

F - Techniques industrielles

- Les autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transports en commun de personnes,
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
 - des véhicules de transport de matières dangereuses,
 - des véhicules citernes,
 - réception par type ou à titre isolé des véhicules.
- Les dérogations au règlement des transports en commun de personnes.
- Les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers.

G - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité

- Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques et ceux relatifs aux titres de concession hydroélectrique :
 - classement des ouvrages, instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sécurité.
 - inspections, contrôles, mises en demeure et mise en révision spéciale.
 - instruction des demandes de concessions, mise en concurrence et contrôle des cahiers des charges.
 - autorisation de vidange, approbation des projets de travaux et mise en service.
 - approbation de consignes, règlements d'eau.
 - gestion du domaine public hydroélectrique (dossier fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention).

H - Prévention des risques naturels

- Les actes relatifs à la surveillance et prévision des crues.
 - 1) Les actes relatifs aux études, évaluations et expertises des risques naturels.

I - Préservation des espèces protégées

Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.

- Les décisions relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Ixodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 331/97 susvisé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Les autorisations exceptionnelles au titre du L 411-2 du Code de l'Environnement.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires au tribunal administratif ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;

- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur André CROCHERIE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur André CROCHERIE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Gers et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch le 20 octobre 2011

Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2011297-0004

PREFET DU GERS

AUCH, le- 22/11/2011

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

ARRETE
portant modification
d'une habilitation dans le domaine funéraire

*Le **PREFET** du GERS*
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre Nationale du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2223-63 concernant les modifications apportées à une demande d'habilitation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2007 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement funéraire, situé Place du Foirail à SARAMON, exploité par Mme Madeleine DURANTE ;

VU le certificat en date du 31 mars 2010 portant radiation du Répertoire des Métiers de Mme DURANTE Madeleine pour l'activité de maçonnerie et maçonnerie funéraire ;

VU la déclaration, en date du 20 septembre 2011, reçue le 30 septembre, de Mme Madeleine DURANTE, responsable de l'établissement, faisant apparaître la vente du fonds artisanal ;

VU le dossier, reçu le 30 septembre 2011, par lequel M. Robert DURANTE déclare, en sa qualité de maçon inscrit au régime micro-social à l'URSSAF et à l'INSEE, vouloir poursuivre la seule activité de fossoyage, ayant fait l'objet de l'arrêté d'habilitation susvisé ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1er -

L'habilitation dans le domaine funéraire, délivrée le 5 septembre 2007 à l'établissement situé Place du Foirail à SARAMON (32 450), désormais exploité par M. Robert DURANTE, est limitée à la seule activité suivante :

➤ **fourniture de personnel nécessaire aux opérations d'inhumation et d'exhumation (fossoyage).**

Article 2 -

La durée de l'habilitation, fixée pour 6 ans par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2007, expirera le 4 septembre 2013.

Article 3 -

Le numéro de l'habilitation figurant sur les documents et publicités de l'établissement demeure le :

2011-32-21

Article 4 -

La présente habilitation peut être suspendue pour une durée d'un an ou retirée après mise en demeure pour :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L2223-23 et L2223-24 du code général des collectivités territoriales ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité.

Article 6 -

Tout changement dans les conditions d'exercice ayant conduit à la présente habilitation, doit être déclaré au préfet, dans les deux mois.

De même, le renouvellement de la présente habilitation doit être adressé au préfet au moins deux mois avant son échéance.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter, de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

Article 8 -

M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Auch, le 24 11 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge GONZALEZ





PREFET DU GERS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau et Risques

ARRETE INTERPREFECTORAL N°
PORTANT COMPLEMENT A L'AUTORISATION ACCORDEE PAR ARRETE PREFECTORAL
EN DATE DU 27 DECEMBRE 2002 AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3

DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE BARRAGE DU LIZET
COMMUNES DE BARRAN, BEUCAIRE, BEZOLLES, BIRAN, BONAS, LE BROUILH-MONBERT, CASSAIGNE, CASTERA-VERDUZAN, L'ISLE-DE-NOE, JEGUN, MAIGNAUT-TAUZIA, MIRANNES, MOUCHES, ROZES, SAINT-JEAN-POUTGE, SAINT-PAUL-DE-BAÏSE, VALENCE-SUR-BAÏSE, CONDOM, ESTIPOUY, BARS, BAZIAN, BAZUGUES, BEAUMONT, CAILLAVET, COURRENSAN, GONDRIN, JUSTIAN, LAAS, LARRESSINGLE, LARROQUES-SUR-L'OSSE, MARAMBAT, MARSEILLAN, MIELAN, MONCLAR-SUR-L'OSSE, MONTESQUIOU, MOUCHAN, MOUREDE, POUYLEBON, RIGUEPEU, ROQUEBRUNE, ROQUES, SAINT-ARAILLES, SAINTE-DODE, SAINT-MAUR, VIC-FEZENSAC, BASSOUES, BELMONT, CALLIAN, CAZAUX D'ANGLE, PRENERON, TUDELLE situées dans le département du Gers et LASSERRE, LAVARDAC, FRECHOU, MONCRABEAU, NERAC, ANDIRAN, LANNES, MEZIN, situées dans le département du Lot-et-Garonne

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 211-3 et R 214-112 à R 214-147 ,

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques,

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques,

VU l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2002 autorisant la construction et l'exploitation du barrage réservoir sur le ruisseau le Lizet et portant règlement d'eau, par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne,

Vu le rapport rédigé par le Service en charge de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires du Gers en date du 1^{er} juin 2011 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Gers en date du 30 juin 2011 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Lot-et-Garonne en date du 15 septembre 2011 ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 nécessite d'être mis en conformité avec les dispositions du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 et de l'arrêté ministériel du 29 février 2008,

CONSIDERANT que la hauteur de l'ouvrage est de 14,5 mètres avec un volume de 3,4 millions de mètres cubes au sens de l'article R 214-112 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le barrage réservoir du Lizet a été mis en service en 2003 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 20 septembre 2011 ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfetures du Gers et du Lot-et-Garonne,

ARRETEMENT

Article 1 – Classement de l'ouvrage

L'ouvrage constituant la retenue sur la rivière le Lizet est un barrage de classe B au sens du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Article 2 – Mesures relatives à la sécurité du barrage

La surveillance des ouvrages est réalisée selon les modalités définies aux articles R214-122 à R214-129 du code de l'environnement et précisées par l'arrêté ministériel du 29 février 2008, à savoir par :

- la tenue d'un dossier comprenant l'ensemble des données techniques relatives à l'ouvrage et d'un registre de suivi de la vie de l'ouvrage ;
- l'entretien et la surveillance de l'ouvrage et de ses dépendances, notamment à l'aide d'un dispositif d'auscultation ;
- la réalisation de visites techniques approfondies au moins une fois par an ;
- la transmission au Préfet de différents documents aux périodicités suivantes :

Rapport de surveillance	1 / 5 ans
Compte-rendu de visite technique approfondie	1 / 2 ans
Rapport d'auscultation	1 / 5 ans

Le permissionnaire met en conformité l'ouvrage avec ces dispositions avant le **31 décembre 2014**.

Article 3 – Calendrier de mise en place du suivi :

- mise en place du registre : application immédiate
- constitution du dossier et transmission des consignes écrites au Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques avant le 30/12/2011
- transmission de l'étude de danger au Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques avant le 31/12/2014
- réalisation des visites techniques approfondies : 31/12/2012
- transmission du premier rapport de surveillance et d'auscultation : 31/12/2012.

Article 4 - Publication

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente décision sera publié à la diligence des services de la préfecture du Gers, et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gers et du Lot-et-Garonne.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal des communes intéressées.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché à la mairie concernée pendant une durée minimale d'un mois.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet des préfectures pendant une durée d'au moins 1 an et insérée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des départements du Gers et du Lot-et-Garonne.

Article 5 - Délai et voie de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an suivant sa notification dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 6 - Exécution

- MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Gers et du Lot-et-Garonne,
- MM. les Directeurs Départementaux des Territoires du Gers et du Lot-et-Garonne,
- MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Condom et de Mirande,
- M. le Président de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne,
- MM. les Maires des communes de BARRAN, BEUCAIRE, BEZOLLES, BIRAN, BONAS, LE BROUILH-MONBERT, CASSAIGNE, CASTERA-VERDUZAN, L'ISLE-DE-NOE, JEGUN, MAIGNAUT-TAUZIA, MIRANNES, MOUCHES, ROZES, SAINT-JEAN-POUTGE, SAINT-PAUL-DE-BAÏSE, VALENCE-SUR-BAÏSE, CONDOM, ESTIPOUY, BARS, BAZIAN, BAZUGUES, BEAUMONT, CAILLAVET, COURRENSAN, GONDRIN, JUSTIAN, LAAS, LARRESSINGLE, LARROQUES-SUR-L'OSSE, MARAMBAT, MARSEILLAN, MIELAN, MONCLAR-SUR-L'OSSE, MONTESQUIOU, MOUCHAN, MOUREDE, POUYLEBON, RIGUEPEU, ROQUEBRUNE, ROQUES, SAINT-ARAILLES, SAINTE-DODE, SAINT-MAUR, VIC-FEZENSAC, BASSOUES, BELMONT, CALLIAN, CAZAUX D'ANGLE, PRENERON, TUDELLE situées dans le département du Gers et LASSERRE, LAVARDAC, FRECHOU, MONCRABEAU, NERAC, ANDIRAN, LANNES, MEZIN, situées dans le département du Lot-et-Garonne,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Fait à Auch, le **24 OCT. 2011**

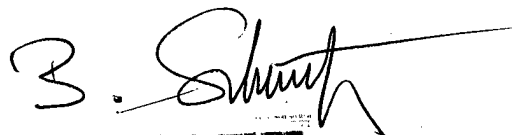
Le Préfet du Gers,



Etienne GUEPRATTE

Fait à Agen, le **19 OCT. 2011**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,



Bernard SCHMELTZ

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE MOYENS DE L'ETAT
Service du pilotage interministériel et du développement
Unité pilotage et évaluation

Auch, le 26 octobre 2011

ARRETE
portant modification de la composition
de la commission départementale de la présence territoriale

LE PREFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre du Mérite

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la poste à l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2011 portant renouvellement de la composition départementale de la présence postale territoriale ;

Vu la désignation effectuée par l'association des maires ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : COMPOSITION.

L'article 1^{ER} de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2011 relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale est modifié comme suit, s'agissant des quatre conseillers municipaux désignés pour trois ans par l'association des maires :

- « communes de moins 2 000 habitants :
M. Serge CARDONNE, maire du PUYCASQUIER ».

ARTICLE 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2011 demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la déléguée départementale du groupe La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Signé

Etienne GUEPRATTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du GERS

Préfecture du Gers

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et
des Collectivités Locales

Bureau du droit de l'Environnement

ARRÊTÉ N°
PORTANT DÉROGATION HORAIRE, SUR LA COMMUNE D'AUCH,
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 JUILLET 1990 MODIFIÉ
RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code pénal, notamment l'article R623-2 relatif au tapage nocturne ;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, consolidée le 1er janvier 2002, relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n°95-408 du 18 juin 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1990 modifié le 21 juillet 1992, relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 3 ;

VU la demande, reçue le 9 septembre 2011 en Préfecture, du maire d'Auch en vue de bénéficier d'une dérogation pour effectuer, de 5h15 à 7h le matin, la campagne de ramassage de feuilles, du 24 octobre 2011 au 6 janvier 2012 ;

VU l'avis reçu le 24 octobre 2011 en Préfecture, de l'Agence Régionale de Santé, délégation territoriale du Gers ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des engins-souffleurs pour le ramassage des feuilles, susceptible de générer des bruits gênants par leur intensité, est interdite sur les voies publiques ;

CONSIDÉRANT que les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1990 modifié susvisé prévoient que des dérogations individuelles et exceptionnelles peuvent être accordées pour l'exercice de certaines professions et l'exécution de travaux qu'il est nécessaire d'effectuer en dehors des heures et jours autorisés ;

CONSIDÉRANT le caractère saisonnier et ponctuel de la dérogation sollicitée (1h45, un à deux jours par semaine ou par quinzaine), limitée à certaines voies et places de stationnement du centre ville ;

CONSIDÉRANT que la présence et la circulation de véhicules et piétons, plus importantes aux heures habituelles de fonctionnement du service de ramassage des feuilles, sont susceptibles de compromettre la sécurité des automobilistes, des usagers des voies publiques et du personnel communal et entravent les conditions de travail des agents concernés ;

SUR proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1er: En application des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1990 modifié, l'utilisation des engins souffleurs, afin d'effectuer la campagne de ramassage des feuilles de l'automne 2011 sur le territoire de la commune d'Auch, est autorisée de 5h15 à 7h du 24 octobre 2011 au 6 janvier 2012, dans les secteurs et conditions suivantes :

Lieux	Périodicité
Boulevard Sadi-Carnot Boulevard Roquelaure Place Verdun Avenue Alsace	Une fois par semaine
Place Salinis	Une fois tous les quinze jours et pour les cérémonies
Quai et rue Lissagaray Quai des marronniers	Une fois tous les quinze jours
Allées d'Etigny	Deux jours par semaine tous les quinze jours
Place de l'Ancien Foirail	Deux jours par semaine tous les quinze jours sauf le mercredi
Impasse de la Poudrière (partie basse)	Une fois toutes les trois semaines
Place Diderot	Une fois par mois
Rue de l'Égalité (partie basse), Rue de la Tranquillité Impasse de la Tranquillité Place du Souvenir Français	Les 1er et 11 novembre 2011 ainsi que pour les cérémonies

Article 2: Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie, pendant une durée d'un mois, par les soins du maire. Ce dernier attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage,
- d'une insertion, par les soins du Préfet, au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Gers.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire d'Auch, Monsieur le directeur l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 27 octobre 2011

Pour le Préfet,
Le Sous Préfet de Condom
chargé de la suppléance du
Secrétaire Général absent,

signé

Dominique GILLES



Sous-Préfecture
de Condom

A R R Ê T É
portant reclassement du terrain de camping
« Le Lac des 3 Vallées » à Lectoure

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L332-1 et D332-1 relatifs à l'ouverture et l'aménagement de terrains de camping ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping, abrogeant l'arrêté ministériel du 11 janvier 1993 sauf les annexes II et III ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2010 relatif aux panonceaux des hébergements de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2008, portant reclassement en catégorie « 4 étoiles tourisme » du terrain de camping « Le Lac des 3 Vallées » à Lectoure pour une capacité de 600 emplacements ;

VU la demande reçue sous format numérique le 29 septembre 2011 de Madame Sophie DUMAS sollicitant le reclassement dans la **catégorie tourisme "5 Etoiles"** du camping dénommé « **Le Lac des 3 Vallées** » situé à "Capirot" 32700 Lectoure ;

VU l'avis favorable, en date du 12 septembre 2011, de l'organisme évaluateur accrédité (Bureau Veritas), après l'inspection réalisée le 8 septembre 2011 ;

SUR proposition du sous-préfet de Condom ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Le terrain de camping dénommé « Le Lac des 3 Vallées » situé à "Capirot" 32700 Lectoure, exploité par Madame Sophie DUMAS, directrice générale de la SAS Lac des 3 Vallées (N° SIRET : 34014041700015), est reclassé **en catégorie tourisme "5 étoiles"** pour une capacité de 600 emplacements.

Ce classement est prononcé pour une durée de CINQ ANS.

.../...



Article 2 –

L'exploitant est tenu de se conformer aux prescriptions réglementaires applicables.

Il doit apposer le panneau de classement, conforme à l'arrêté susvisé du 22 décembre 2010 et afficher, à l'entrée du terrain aménagé ou dans le bureau d'accueil, les informations suivantes :

- le nombre total d'emplacements et leur répartition en « loisirs » ou « tourisme » ;
- le nombre d'emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes,
- le plan du terrain portant s'il y a lieu les emplacements numérotés,
- les prix pratiqués et le règlement intérieur,
- le nombre d'emplacements « nus », « grand confort » et « confort caravane ».

Article 3 –

L'arrêté préfectoral du 22 avril 2008 susvisé est abrogé.

Article 4 –

Le sous-préfet de Condom, le maire de Lectoure, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Condom, le 3 octobre 2011
Pour le préfet du Gers,
Le sous-préfet

Dominique GILLES



Sous-Préfecture
de Condom

A R R Ê T É
portant reclassement, dans la catégorie 2*
de l'hôtel de tourisme « Aubergade »

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du tourisme et notamment les articles L.141-2, L.311-6, D.311-4 à D.311-11 et R.311-13 et 14,
VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels
de tourisme ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1989, portant classement en catégorie 2* des hôtels de tourisme de
l'hôtel « Aubergade » situé à Barbotan-les-Thermes ;
VU le dossier reçu le 3 octobre 2011, de Monsieur Tristan BÂCLE, représentant légal de la SARL
MEILAN, n° 51992705700017, dont le siège social est situé 13 avenue des Thermes à Barbotan-
les-Thermes, en vue du reclassement " 2 Etoiles des hôtels de tourisme" de l'hôtel dénommé
"Aubergade", sis à Barbotan-les-Thermes, pour une capacité de 18 chambres ;
VU l'avis favorable pour le classement sollicité, en date du 29 septembre 2011, de Dekra Inspection,
organisme évaluateur accrédité, après l'inspection réalisée le 26 septembre 2011 ;
SUR proposition du sous-préfet de Condom ;

A R R Ê T E

Article 1 –

L'hôtel « Aubergade », situé à Barbotan-les-Thermes et exploité par Monsieur Tristan BÂCLE, représentant légal de la SARL MEILAN, est reclassé dans la catégorie "2 Etoiles des hôtels de tourisme" pour une capacité de 18 chambres.

Ce classement est prononcé pour une durée de CINQ ANS.

L'arrêté préfectoral du 4 juillet 1989 est abrogé.

Article 2 -

L'exploitant est tenu d'apposer, sur la façade de son établissement, un panneau selon le modèle homologué par l'arrêté ministériel du 19 février 2010 et d'assurer l'affichage réglementaire des prix de ses prestations de services.

Article 3 –

En cas de défaut ou d'insuffisance grave d'entretien de l'immeuble et des installations, le préfet peut prononcer la radiation de la liste des établissements classés, après en avoir avisé le gérant et l'avoir invité à formuler ses observations (art. R311-13 et 14 du code du tourisme).

Article 4 –

M. le sous-préfet de Condom, M. le maire de Cazaubon, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'agence de développement touristique ATOUT FRANCE.

Condom, le 10 octobre 2011
Pour le préfet du Gers,
Le sous-préfet de Condom

Dominique GILLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

Sous-préfecture
de
Condom

ARRÊTÉ
portant dérogation pour inhumation tardive, au-delà de six jours

*Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2213-33 ;
- VU l'acte établi le 21 septembre 2011 par le maire de Fleurance attestant du décès de M. Hans Johann Bernhard LANGNER, né le 3 novembre 1928 à Hamburg (Allemagne) ;
- VU le certificat médical établi par le Docteur François établissant que M. LANGNER est décédé le 20 septembre 2011 ;
- VU l'autorisation de fermeture du cercueil délivrée le 21 septembre 2011 par le maire de Fleurance ;
- VU l'autorisation d'inhumation délivrée le 13 octobre 2011 par le maire de Fleurance (Gers) ;
- VU la demande de dérogation présentée le 13 octobre 2011 par le responsable des Pompes Funèbres Bolognini sises à Fleurance (Gers) au nom de la famille ;
- SUR proposition du sous-préfet de Condom ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} -

Une dérogation au délai légal de six jours, pour l'inhumation du corps de M. Hans, Johann Bernhard LANGNER décédé le 20 septembre 2011 à Fleurance, est accordée jusqu'au 19 octobre 2011 inclus.

Article 2 -

Le sous-préfet de Condom, le maire de Fleurance, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CONDOM, le 14 octobre 2011
Pour le préfet du Gers
Le sous-préfet de Condom

Dominique GILLES



Sous-Préfecture
de Condom

A R R Ê T É
portant reclassement du terrain de camping
de l'Uby à Cazaubon

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L332-1 et D332-1 relatifs à l'ouverture et l'aménagement de terrains de camping ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping, abrogeant l'arrêté ministériel du 11 janvier 1993 sauf les annexes II et III ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2010 relatif aux panonceaux des hébergements de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2007, portant reclassement en catégorie « 3 étoiles tourisme » du terrain de camping de l'Uby à Cazaubon pour une capacité de 275 emplacements ;

VU la demande reçue sous format numérique le 12 octobre 2011 de Monsieur Olivier TERNANO sollicitant le classement dans la **catégorie tourisme "3 Etoiles"** du camping dénommé « **le camping de l'Uby** » situé à "Lac de l'Uby" 32150 Barbotan-Les-Thermes ;

VU l'avis favorable, en date du 23 septembre 2011, de l'organisme évaluateur accrédité (Dekra Inspection), après l'inspection réalisée le 13 septembre 2011 ;

SUR proposition du sous-préfet de Condom ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Le terrain de camping dénommé « Camping de l'Uby » situé à "Lac de l'Uby" 32150 Barbotan-les-Thermes, exploité par Monsieur Olivier TERNANO, gérant de la SARL Set Balia Vacances (N° SIRET : 47774950100011), est reclassé **en catégorie tourisme "3 étoiles " pour une capacité de 274 emplacements.**

Ce classement est prononcé pour une durée de CINQ ANS.

.../...



Article 2 –

L'exploitant est tenu de se conformer aux prescriptions réglementaires applicables.

Il doit apposer le panneau de classement, conforme à l'arrêté susvisé du 22 décembre 2010 et afficher, à l'entrée du terrain aménagé ou dans le bureau d'accueil, les informations suivantes :

- le nombre total d'emplacements et leur répartition en « loisirs » ou « tourisme » ;
- le nombre d'emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes,
- le plan du terrain portant s'il y a lieu les emplacements numérotés,
- les prix pratiqués et le règlement intérieur,
- le nombre d'emplacements « nus », « grand confort » et « confort caravane ».

Article 3 –

L'arrêté préfectoral du 24 mai 2007 susvisé est abrogé.

Article 4 –

Le sous-préfet de Condom, le maire de Cazaubon, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Condom, le 18 octobre 2011
Pour le préfet du Gers,
Le sous-préfet

Dominique GILLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE MIRANDE

Commune de SAINT-CHRISTAUD

Election municipale partielle 20 et 27 novembre 2011

A R R Ê T É **portant convocation des électeurs**

*Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-2, L 2121-3 et R 2121-1 ;

VU le code électoral, notamment l'article L 258 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 donnant délégation de signature à M. Michel BORELLO, sous-préfet de Mirande ;

CONSIDERANT que M. le Maire de Saint-Christaud a reçu le 7 octobre 2011 la lettre de démission collective du 5 octobre 2011 de Mlle Karine CAHUZAC, M. Claude DESANGLES et M. Laurent DUFFAU, conseillers municipaux élus le 9 mars 2008 ;

CONSIDERANT qu'il importe de compléter l'effectif du conseil municipal qui a perdu le tiers de ses membres.

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les électrices et les électeurs de la commune de SAINT-CHRISTAUD sont convoqués le **dimanche 20 novembre 2011** afin d'élire trois membres du conseil municipal.

Dans le cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, l'assemblée des électrices et des électeurs de la commune serait convoquée automatiquement le **dimanche 27 novembre 2011**.

Monsieur le maire de SAINT-CHRISTAUD effectuera, à cet effet, les publications nécessaires.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert le 20 novembre 2011 à **8 heures** et clos le même jour à **18 heures**.

Article 3 : Pour ces élections, il sera fait usage des listes électorales closes le 28 février 2011 telles qu'elles auront pu être ultérieurement modifiées en application des articles L. 30 à L. 40 et R. 18 du code électoral.

Article 4 : L'élection aura lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Article 5 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni à la fois :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Dans le cas où il serait procédé à un second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 6 : Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivront le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie de SAINT-CHRISTAUD ou à la sous-préfecture de MIRANDE. Elles peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif de PAU.

Article 7 : M. le Sous-préfet de MIRANDE et M. le maire de SAINT-CHRISTAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui **sera publié et affiché pendant au moins quinze jours avant la date du scrutin** dans les lieux habituels de la commune.

Fait à Mirande, le 17 octobre 2011

Pour le Préfet,
Le sous-préfet,

Signé : Michel BORELLO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GERS

ARRETE PREFECTORAL

**Portant la liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer
dans le domaine de la prévention**

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** Le Code Général des collectivités territoriales, partie règlementaire et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** L'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU** Les arrêtés préfectoraux du 16 juillet 2010 relatifs à la sous-commission départementale et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : la liste annuelle départementale des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours du GERS aptes à exercer dans le domaine de la prévention est établie comme suit :

Grade	NOM - Prénom	Affectation	Emplois tenus	Préventionniste Niveau PRV
Cne	BARRAU Alain	DIRECTION	Chef du service prévention	3
Cdt	GAUBERT Jimmy	DIRECTION	Préventionniste Chef du Pôle Prévention- Prévision- Opération	2
Cdt	FURON Frédéric	DIRECTION	Préventionniste Chef du Pôle Territorial - Formation	2
Cne	BOCEK Yvan	DIRECTION	Préventionniste Chef du Service Prévision	2
Cne	COUFFINAL Thierry	Cie TENAREZE	Préventionniste Chef de la Cie TENAREZE	2
Cne	BERNIER Périg	Cie GASCOGNE	Préventionniste Chef de la Cie GASCOGNE	2
Cne	BASTIEN Frédéric	Cie ASTARAC	Préventionniste Chef de la Cie ASTARAC	2
Maj	BIFFI Patrick	DIRECTION	Préventionniste Adjoint au Chef du Service Prévention	2
Maj	PREVOST Pierre	CIP L'ISLE- JOURDAIN	Agent de prévention Chef CIP	1
Sgt	IMMER Patrice	CIP FLEURANCE	Agent de prévention	1
Maj	DUBOS Patrick	CIP FLEURANCE	Agent de prévention Chef CIP	1
Adc	TREMOULET André	CIP EAUZE	Agent de prévention Chef CIP	1

Article 2 : La validité de la présente liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois (1^e janvier 2011 au 31 décembre 2011).

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Chef d'Etat Major de la Sécurité Civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Fait à AUCH, le 03/02/2011

LE PREFET,

Signé



P R E F E C T U R E D U G E R S

ARRETE PREFECTORAL

**Portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
« Risque radiologique »
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2011**

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** L'arrêté du 12 janvier 2009 portant approbation du Règlement Opérationnel du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La liste d'aptitude des personnels spécialisés « *risque radiologique* » du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2011 est établie comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
COURPRON Pierre	Commandant	RAD 3	CIP Fleurance
BONNET Francis	Capitaine	RAD 3	DDISIS
BARRAU Alain	Capitaine	RAD 3	DDISIS
BASTIEN Frédéric	Capitaine	RAD 3	CIP Mirande
PASCHE David	Major	RAD 2	DDISIS
PARMENTIER Bruno	Adjudant Chef	RAD 2	DDISIS
LAHAEYE Eric	Adjudant Chef	RAD 2	CIP Auch
CLAVE Vincent	Caporal	RAD 1	CIP Auch

DUBOS Patrick	Major	RAD 1	CIP Fleurance
GRAU Elian	Sergent chef	RAD 1	CIP Fleurance
ROUZAUD Sandrine	Caporal	RAD 1	CIP Fleurance
GIROMETTA Sébastien	Caporal	RAD 1	CIP Fleurance
LAHAEYE Ludivine	Sapeur	RAD 1	CIP Fleurance
PORTERIE Yoann	Sapeur	RAD 1	CIP Fleurance
DESTEFANI Franck	Sapeur	RAD 1	CIP Fleurance
LEDORNER Damien	Sapeur	RAD 1	CIP Condom
PLANTE-TRUILHE Carole	Caporal	RAD 1	CIS Lectoure
RIERA Laurent	Sapeur	RAD 1	CIS Castera-Verduzan
BARADA Laurent	Sapeur	RAD 1	CIS Miradoux

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GERS, Chef du Corps Départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Ministère de l'Intérieur - Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles – Bureau de la Formation, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du GERS.

Fait à AUCH, le 03/02/2011

LE PREFET,

Signé



PREFECTURE DU GERS

ARRETE PREFECTORAL

**Portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
« Secours subaquatique »
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2011**

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- VU L'arrêté du 12 janvier 2009 portant approbation du Règlement Opérationnel du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La liste d'aptitude des personnels spécialisés « *secours subaquatique* » du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2011 est établie comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Titre	Habilitation	Affectation
FURON Frédéric	Commandant	Conseiller Technique Départemental	- 60 m.	Direction Départementale
BATTAGLIA Philippe	Adjudant-chef	Chef d'unité, Responsable de l'équipe subaquatique	- 60 m	C.I.P. NOGARO
DESPONTS Jean-Philippe	Adjudant-chef	Chef d'unité, Adjoint au responsable de l'équipe subaquatique	- 60 m	Direction Départementale/ C.I.P. AUCH

AZZOLA Lyonel	Caporal-chef	Chef d'unité, Adjoint au responsable de l'équipe de sauvetage aquatique	- 60 m	C.I.P. AUCH
GONZALVEZ Marcel	Lieutenant	S.A.L	- 40 m	C.I.S. SAINT- CLAR
LAURET Jean-Michel	Caporal-chef	S.A.L	- 40 m	C.I.S. PLAISANCE DU GERS
MELET Sébastien	Sergent	S.A.L	- 40 m	C.I.P. AUCH
BERDOT Stéphane	Sergent	S.A.L	- 40 m	C.I.P.AUCH/ C.I.S.BARCELONNE DU GERS
BAVIERE Pascal	Sapeur	S.A.L	- 40 m	C.I.P. L'ISLE- JOURDAIN
JUNCA Jérôme	Sergent	S.A.L	- 40 m	C.I.P. AUCH/ C.I.P. NOGARO
PENET Nicolas	Sergent-chef	S.A.L	- 40 m	C.I.P. AUCH
BOUSIGON David	Caporal	S.A.L	- 40 m	C.I.P. AUCH
ROUX Julien	Sapeur	S.A.L	- 40 m	C.I.S. COLOGNE

ARTICLE 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GERS, Chef de Corps du Corps Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Ministère de l'Intérieur - Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles – Bureau de la Formation, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du GERS.

Fait à AUCH, le 03/02/2011

LE PREFET,
Signé



PREFECTURE DU GERS

ARRETE PREFECTORAL

**Portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
« Sauvetage déblaiement »
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2011**

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU** L'arrêté du 12 janvier 2009 portant approbation du Règlement Opérationnel du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La liste d'aptitude des personnels spécialisés « *sauvetage déblaiement* » du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2011 est établie comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
BOSQUE Michel	Lieutenant	SDE 2	DD SIS
CLEMENTE Serge	Major	SDE 2	DD SIS
DUBOS Patrick	Major	SDE 2	CIP FLEURANCE
PARMENTIER Bruno	Adjudant chef	SDE 2	DD SIS
PREVOST Pierre	Lieutenant	SDE 2	CIP L'ILSLE JOURDAIN
BAREILLE Alain	Adjudant chef	SDE 2	CIP EAUZE
PABOT Pierre-Henri	Sergent	SDE 2	CIP CONDOM
AUTEFAGE Denis	Sergent	SDE 1	CIP MIRANDE
ORTHOLAN Nicolas	Caporal chef	SDE 1	CIP AUCH

ENDERLI Frédéric	Caporal	SDE 1	CIP AUCH
LALANNE Philippe	Lieutenant	SDE 1	CIP AUCH
HAUTCOEUR Sony	Caporal chef	SDE 1	CIP AUCH/CIS LOMBEZ
GAUZERE Hervé	Adjudant chef	SDE 1	CIS LE HOUGA
BERTORELLE Sébastien	Sergent chef	SDE 1	CIP EAUZE
CANTAU Jean-Luc	Adjudant chef	SDE 1	CIP EAUZE
CASTEL Thierry	Lieutenant	SDE 1	CIP EAUZE
CORLAITI Francis	Caporal chef	SDE 1	CIP EAUZE
ROBLIQUE Pascal	Adjudant	SDE 1	CIP EAUZE
TREMOULET André	Adjudant Chef	SDE 1	CIP EAUZE
BIANCHI Jacques	Commandant	SDE 1	CIE ARMAGNAC
DESTEFANI Franck	Adjudant	SDE 1	CIP FLEURANCE
LABORDE Jean-Pierre	Capitaine	SDE 1	CIE SAVE GIMONE
MASSONNAT Ulrich	Caporal	SDE 1	CIP L'ISLE JOURDAIN
VILSONI Bernard	Sergent chef	SDE 1	CIP L'ISLE JOURDAIN
CARRETE David	Sergent chef	SDE 1	CIP L'ISLE JOURDAIN
LARRUE Patrick	Caporal	SDE 1	CIP L'ISLE JOURDAIN
LEXPERT Raphaël	Caporal	SDE 1	CIP L'ISLE JOURDAIN
ABADIE Jean-Christophe	Caporal chef	SDE 1	CIP L'ISLE JOURDAIN
BALLOT Eric	Adjudant chef	SDE 1	CIP L'ISLE JOURDAIN
BAU Gérard	Sergent chef	SDE 1	CIP L'ISLE JOURDAIN
LAMOULIE Lionel	Sergent chef	SDE 1	CIP L'ISLE JOURDAIN
BURGAN Gérard	Adjudant chef	SDE1	CIP L'ISLE JOURDAIN
CONTE Didier	Caporal Chef	SDE 1	CIP L'ISLE JOURDAIN
JOJO Jean-Noël	Sergent chef	SDE 1	CIP L'ISLE JOURDAIN
PHILIPPE Nicolas	Caporal chef	SDE 1	CIP L'ISLE JOURDAIN
D'HALESCOURT Nicolas	Caporal chef	SDE 1	CIP L'ISLE JOURDAIN
DAVANT Philippe	Caporal chef	SDE 1	CIP L'ISLE JOURDAIN
ABADIE Bruno	Sergent	SDE 1	CIS ISLE de NOE
TOUZIN Georges	Sapeur	SDE 1	CIP CONDOM
TARRAUBE Raphaël	Sapeur	SDE 1	CIP CONDOM
BRETECHER Jérôme	Adjudant Chef	SDE 1	CIP CONDOM
DARROUX Nicolas	Caporal	SDE 1	CIS VALENCE SUR BAISE
RAMBOER Jean-Dominique	Major	SDE 1	CIP NOGARO

ARTICLE 2

Architecte conseil : Capitaine ROUCHE Michel Paul.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GERS, Chef du Corps Départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Ministère de l'Intérieur - Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles – Bureau de la Formation, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du GERS.

Fait à AUCH, le 15/02/2011

LE PREFET,

Signé



P R E F E C T U R E D U G E R S

ARRETE PREFECTORAL

Portant avenant à l'arrêté préfectoral du 10/12/2010 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés dans la lutte contre les risques chimiques du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2011

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** L'arrêté du 20 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** L'arrêté du 12 janvier 2009 portant approbation du Règlement Opérationnel du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers;
- Considérant les formations de maintien des acquis organisées les 14 octobre 2010 et 19 février 2011;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 10/12/2010 ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude des personnels spécialisés dans la lutte contre les risques chimiques du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2011 mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10/12/2010 susvisé est complétée comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
GAUBERT Jimmy	Commandant	RCH 4	DDISIS
COURPRON Pierre	Pharmacien-Commandant	RCH 3	CIS Fleurance
FURON Frédéric	Commandant	RCH 3	DDISIS
BERNIER Perig	Capitaine	RCH 3	Cie Gascogne
COUFFINAL Thierry	Capitaine	RCH 3	Cie Tenareze

BARRAU Alain	Capitaine	RCH 3	DD SIS
BOCEK Yvan	Capitaine	RCH 3	DD SIS
BONNET Francis	Capitaine	RCH 2	DD SIS
PASCHE David	Major	RCH 2	DD SIS
LAHAEYE Eric	Adjudant chef	RCH 2	CIP Auch
DESTEFANI Franck	Sergent chef	RCH 2	CIP Fleurance
PAVAN Thierry	Caporal chef	RCH 2	CIP Fleurance
GAÜZERE Hervé	Major	RCH 2	CIP Condom
BIFFI Patrick	Major	RCH 2	DD SIS
DESPONTS Jean-Philippe	Adjudant chef	RCH 2	CIP Auch
GHILBERT Thierry	Sergent chef	RCH 2	CIP Auch
CECCUTI Amaud	Sergent	RCH 2	CIP Auch
BATTY Solène	Caporal Chef	RCH 1	CIP Auch
ROUZAUD Sandrine	Caporal	RCH 1	CIP Auch
CECCATO Mathieu	Sergent	RCH 1	CIP Auch
HOUPLAIN Jean-Pierre	Sergent chef	RCH 1	CIP Auch
VIVES Jean-Luc	Caporal Chef	RCH 1	CIP Auch
BARBIER Pascal	Sergent Chef	RCH 1	CIP Auch
PERES Sylvain	Caporal	RCH 1	CIP Auch
VIGNAUX Sébastien	Caporal chef	RCH 1	CIP Auch
MELET Sébastien	Caporal chef	RCH 1	CIP Auch
PAULEAU Eric	Adjudant	RCH 1	CIP Auch
CLAVE Vincent	Caporal	RCH 1	CIS Casteran
REIRA Laurent	Sapeur	RCH 1	CIS Casteran
TRUAU Frédéric	Sergent chef	RCH 1	CIS Courrensan
RAVISSOT Alain	Sergent chef	RCH 1	CIS Le Houga
BETBEZE Sébastien	Caporal	RCH 1	CIS Isle de Noé
DECROIX Marc	Sergent chef	RCH 1	CIS Isle de Noé
DUBOS Patrick	Major	RCH 1	CIP Fleurance
MARAGNON Roland	Sergent chef	RCH 1	CIP Fleurance
IMMER Patrice	Caporal chef	RCH 1	CIP Fleurance
GRAU Elian	Sergent chef	RCH 1	CIP Fleurance
CASTERAN Michaël	Caporal	RCH 1	CIP Fleurance
CABALE Célestin	Caporal Chef	RCH 1	CIP Fleurance
RAFENAUD Yan	Sergent	RCH 1	CIS Miélan

SORBET Colette	Caporal	RCH 1	CIS Miélan
SORBET Damien	Caporal	RCH 1	CIS Miélan
BASTIEN Frédéric	Capitaine	RCH 1	CIP Mirande
DUFFOUR Florian	Caporal	RCH 1	CIP Mirande

ARTICLE 2

Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} Mars 2011. Il annule et remplace tout arrêté portant établissement d'une liste d'aptitude à cette spécialité pris antérieurement.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GERS, Chef du Corps Départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Ministère de l'Intérieur - Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles – Bureau de la Formation, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du GERS.

Fait à AUCH, le 22 Mars 2011

LE PREFET,
Signé



PREFECTURE DU GERS

ARRETE PREFECTORAL

Portant avenant à l'arrêté préfectoral du 03/02/2011 portant liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés « Secours subaquatique » du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2011

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- VU** L'arrêté du 12 janvier 2009 portant approbation du Règlement Opérationnel du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 03/02/2011 ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La liste d'aptitude des personnels spécialisés « *secours subaquatique* » du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2011 mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 03/02/2011 susvisé est complétée comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Titre	Habilitation	Affectation
FURON Frédéric	Commandant	Conseiller Technique Départemental	- 60 m.	Direction Départementale
BATTAGLIA Philippe	Adjudant-chef	Chef d'unité, Responsable de l'équipe subaquatique	- 60 m	C.I.P. NOGARO

DESPONTS Jean-Philippe	Adjudant-chef	Chef d'unité, Adjoint au responsable de l'équipe subaquatique	- 60 m	Direction Départementale/ C.I.P. AUCH
AZZOLA Lyonel	Caporal-chef	Chef d'unité, Adjoint au responsable de l'équipe de sauvetage aquatique	- 60 m	C.I.P. AUCH
LAFFORGUE Jean-Philippe	Sergent-chef	Chef d'unité	- 20 m	C.I.P. AUCH
GONZALVEZ Marcel	Lieutenant	S.A.L	- 40 m	C.I.S. SAINT- CLAR
LAURET Jean-Michel	Caporal-chef	S.A.L	- 40 m	C.I.S. PLAISANCE DU GERS
MELET Sébastien	Sergent	S.A.L	- 40 m	C.I.P. AUCH
BERDOT Stéphane	Sergent	S.A.L	- 40 m	C.I.P.AUCH/ C.I.S.BARCELONNE DU GERS
BAVIERE Pascal	Sapeur	S.A.L	- 40 m	C.I.P. L'ISLE-JOURDAIN
JUNCA Jérôme	Sergent	S.A.L	- 40 m	C.I.P. AUCH/ C.I.P. NOGARO
PENET Nicolas	Sergent-chef	S.A.L	- 40 m	C.I.P. AUCH
BOUSIGON David	Caporal	S.A.L	- 40 m	C.I.P. AUCH
ROUX Julien	Sapeur	S.A.L	- 40 m	C.I.S. COLOGNE

ARTICLE 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GERS, Chef de Corps du Corps Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Ministère de l'Intérieur - Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles – Bureau de la Formation, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du GERS.

Fait à AUCH, le 22 Mars 2011

LE PREFET,
Signé



PREFECTURE DU GERS

ARRETE PREFECTORAL

**Portant établissement de la liste d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
« Feux de forêts »
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2011**

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** L'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU** L'arrêté du 12 janvier 2009 portant approbation du Règlement Opérationnel du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La liste d'aptitude des personnels spécialisés «*feux de forêts* » du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2011 est établie comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
NINARD Yannick	Commandant	4	DD SIS
CLAVERIE Christophe	Commandant	4	DD SIS
LABORDE Jean-Pierre	Capitaine	3	Cie Save-Gimone
LOUSSOUARN Alain	Capitaine	3	Cie Lomagne
COUFFINAL Thierry	Capitaine	3	CIP Condom
NADALUTTI Thierry	Major	3	CIP Auch
DUBOS Patrick	Major	3	Cie Lomagne
CAVILLON Guy	Major	3	Cie Astarac
PASCHE David	Major	3	DD SIS
GAUZERE Hervé	Major	3	Cie Tenareze

AURENSAN Michel	Lieutenant	2	CIS Aignan
COSTES Robert	Adjudant Chef	2	CIP Auch
GHLBERT Thierry	Sergent Chef	2	CIP Auch
HOUPLAIN J. Pierre	Sergent Chef	2	CIP Auch
PAULEAU Eric	Adjudant Chef	2	CIP Auch
LALANNE Philippe	Lieutenant	2	CIP Auch
SERENG Jean-Pierre	Adjudant	2	CIP Auch
JUNCA Jérôme	Sergent	2	CIP Auch
BIANCHI Nicolas	Adjudant-chef	2	Cie Bas-Armagnac/Adour
BOURDIEU J. Claude	Lieutenant	2	CIS Cazaubon
PABOT P. Henri	Sergent Chef	2	CIP Condom
PALTOU Serge	Adjudant	2	CIP Condom
PERRE David	Sergent Chef	2	CIP Condom
CASTEL Thierry	Lieutenant	2	CIP Eauze
TREMOULET André	Adjudant Chef	2	CIP Eauze
ROBLIQUE Pascal	Adjudant	2	CIP Eauze
BOURRET André	Adjudant Chef	2	CIS Gondrin
BALLOT Eric	Adjudant Chef	2	CIP Isle Jourdain
PREVOST Pierre	Major	2	CIP Isle Jourdain
MASSES Didier	Adjudant Chef	2	CIS Lectoure
REGUENA Jean-Pascal	Adjudant Chef	2	CIS Lectoure
BARRERE Francis	Adjudant Chef	2	CIS Lombez
SAINTIGNAN Thierry	Sergent Chef	2	CIS Lombez
EYMARD Richard	Adjudant Chef	2	CIS Mauvezin
TAUPIAC Pierre	Adjudant Chef	2	CIS Mauvezin
TALENTON J. Michel	Adjudant Chef	2	CIS Saint Puy
SAINT CRICQ Michel	Sergent Chef	2	CIS Samatan
CARPENE Bernard	Lieutenant	2	CIS Simorre
CARPENE Damien	Sergent	2	CIS Simorre
CARPENE Cédric	Sergent	2	CIS Simorre
LABORDE Marc	Caporal Chef	1	CIS Aignan
BOUE Christophe	Sergent	1	CIP Auch
CECCATO Mathieu	Sergent	1	CIP Auch
DUQUENOY Eric	Caporal Chef	1	CIP Auch
ENDERLI Frédéric	Caporal-chef	1	CIP Auch
MELET Sébastien	Caporal Chef	1	CIP Auch

MESTDAGH Fabrice	Sergent-chef	1	CIP Auch
MARTUING Yannick	Caporal-chef	1	CIP Auch
ORTHOLAN Nicolas	Sergent	1	CIP Auch
VIGNAUX Sébastien	Caporal-chef	1	CIP Auch
DAZZAN Guillaume	Sergent chef	1	CIP Auch
BERDOT Stéphane	Sergent	1	CIP Auch
DAUGA Cyril	Sergent	1	CIP Auch
RIVIERE Laurent	Caporal Chef	1	CIP Auch
LOPEZ Benjamin	Sapeur	1	CIP Auch
BOUSIGON David	Caporal Chef	1	CIP Auch
QUIERZY Eric	Sergent	1	CIS Cazaubon
TADIELO Daniel	Sergent Chef	1	CIS Cazaubon
TINTANE Jean-Paul	Caporal	1	CIS Cazaubon
BENVENUTO Patrice	Caporal	1	CIS Cazaubon
BORGELA Jean-Baptiste	Sergent	1	CIS Cazaubon
DHAINAUT Laurent	Caporal-Chef	1	CIS Cazaubon
DUDON Aldric	Caporal	1	CIS Cazaubon
BOISON Julien	Sergent	1	CIP Condom
ZARZYCKI Emmanuel	Caporal chef	1	CIP Condom
BONCOURRE Joël	Sergent	1	CIP Condom
CHAHID Younes	Sergent	1	CIP Condom
MILANI Mathias	Caporal Chef	1	CIP Condom
CANOVAS Manuel	Sergent	1	CIP Condom
SAINT-MARTIN Christian	Caporal Chef	1	CIP Condom
BOYES Johnny	Sapeur	1	CIP Condom
MUNICO Cyril	Sapeur	1	CIP Condom
TURCAT Joris	Sapeur	1	CIP Condom
HULSHOF Erwin	Adjudant-Chef	1	CIS Courrensan
SALDI Carlos	Caporal	1	CIS Courrensan
SAUQUES Kevin	Sapeur	1	CIS Courrensan
CARILLO Pierre	Caporal	1	CIP Eauze
MEILLAN Anthony	Caporal	1	CIP Eauze
BERTORELLE Sébastien	Sergent Chef	1	CIP Eauze
CAMPION Etienne	Sapeur	1	CIP Eauze
VETTOR Alexandre	Sapeur	1	CIP Eauze
LEMONNIER Loïc	Sapeur	1	CIP Eauze
BAU Gérard	Sergent Chef	1	CIP Isle Jourdain

BURGAN Gérard	Adjudant Chef	1	CIP Isle Jourdain
CARRETE David	Sergent Chef	1	CIP Isle Jourdain
DAVANT Philippe	Caporal Chef	1	CIP Isle Jourdain
GASTON Christian	Adjudant	1	CIP Isle Jourdain
LEXPERT Raphaël	Caporal Chef	1	CIP Isle Jourdain
PHILIPPE Nicolas	Sergent	1	CIP Isle Jourdain
RANSAN Laurent	Caporal Chef	1	CIP Isle Jourdain
MASSONNAT Ulrich	Caporal Chef	1	CIP Isle Jourdain
MILHAS Alain	Caporal	1	CIP Isle Jourdain
BAVIERE Pascal	Sapeur	1	CIP Isle Jourdain
GRAU Elian	Sergent Chef	1	CIP Fleurance
ROUZAUD Sandrine	Caporal Chef	1	CIP Fleurance
SUZES Cyril	Sapeur	1	CIP Fleurance
VIACROZE Alexandre	Sapeur	1	CIP Fleurance
IMMER Patrice	Sergent	1	Cie Lomagne
DAVID Yannick	Caporal Chef	1	CIS La Romieu
GOBATTO Sylvain	Caporal Chef	1	CIS Lectoure
MONTE Eric	Sergent	1	CIS Lectoure
TROUBADIS Eric	Caporal Chef	1	CIS Lectoure
LOICHOT Mathieu	Caporal Chef	1	CIS Lectoure
PEYRUSSAN Jean	Adjudant	1	CIS L'Isle de Noé
BETBEZE Sébastien	Sergent	1	CIS L'Isle de Noé
LUPI Bruno	Sapeur	1	CIS L'Isle de Noé
FERRARONI J. Pierre	Caporal Chef	1	CIS Lombez
ESCALAS Adrien	Caporal	1	CIS Mauvezin
LACOURT Patrick	Sergent	1	CIS Mauvezin
DELHOSTE Thierry	Sergent	1	CIS Miélan
HABRIAL Mickael	Caporal Chef	1	CIS Miélan
OURDAS J. Claude	Caporal	1	CIS Miélan
SORBET Damien	Caporal	1	CIS Miélan
DUFFOUR Florian	Caporal	1	CIP Mirande
DENIS Laurent	Caporal	1	CIP Mirande
AUTEFAGE Denis	Caporal Chef	1	Cie Astarac
ARTIS Christian	Caporal chef	1	CIS Montréal
VIBOUD Daniel	Caporal Chef	1	CIS Montréal
LAMOTHE Christophe	Sergent-chef	1	CIP Nogaro
PERE Cédric	Caporal	1	CIP Nogaro

PERE Nicolas	Caporal	1	CIP Nogaro
LALANNE Alain	Caporal-Chef	1	CIP Nogaro
BAU Julien	Caporal	1	CIP Nogaro
OUFRICHE Moktar	Caporal	1	CIP Nogaro
COURTADE Claude	Sergent Chef	1	CIS Riscle
LOPEZ Fabrice	Caporal	1	CIS Riscle
LONGY Lilian	Sergent Chef	1	CIS Riscle
AIRANDI Fabrice	Caporal-chef	1	CIS Saint Clar
DOSTES Xavier	Sapeur	1	CIS Saint Clar
SABARROS Pierre	Caporal Chef	1	CIS Saint Clar
MAZUROWSKI Mickael	Caporal	1	CIS Samatan
DARROUX Nicolas	Caporal	1	CIS Valence sur Baise
PEZZO Bruno	Sergent-chef	1	CIS Vic-Fezensac
TREPOUT Vincent	Caporal	1	CIS Vic-Fezensac

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GERS, Chef du Corps Départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Ministère de l'Intérieur - Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles – Bureau de la Formation, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du GERS.

Fait à AUCH, le 05/07/2011

LE PREFET,

Signé



P R E F E C T U R E D U G E R S

ARRETE PREFECTORAL

**Portant établissement de la liste départementale d'aptitude
à l'emploi des personnels spécialisés S.A.V « Sauveteur aquatique »
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2011**

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU L'arrêté du 12 janvier 2009 portant approbation du Règlement Opérationnel du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers;
- VU L'arrêté préfectoral en date du 22/03/2011 ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La liste d'aptitude des personnels spécialisés « *sauveteur aquatique* » du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2011 mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22/03/2011 susvisé est complétée comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Affectation
FURON Frédéric	Commandant	DIRECTION DEPARTEMENTALE
BATTAGLIA Philippe	Adjudant-chef	C.I.P. NOGARO
BARRO Eric	Adjudant-chef	C.I.P. NOGARO
DESPONTS Jean-Philippe	Adjudant-chef	DIRECTION DEPARTEMENTALE/ C.I.P. AUCH

AZZOLA Lyonel	Caporal-chef	C.I.P. AUCH
GONZALVEZ Marcel	Lieutenant	C.I.S. SAINT CLAR
LAURET Jean-Michel	Caporal-chef	C.I.S. PLAISANCE
MELET Sébastien	Sergent	C.I.P. AUCH
BERDOT Stéphane	Sergent	C.I.P. AUCH/ C.I.S. BARCELONNE DU GERS
BAVIERE Pascal	Sapeur 1 ^{er} classe	C.I.P. L'ISLE-JOURDAIN
JUNCA Jérôme	Sergent	C.I.P. AUCH/ C.I.P. NOGARO
BOUSIGON David	Caporal	C.I.P. AUCH
MARTUING Yannick	Caporal-chef	C.I.P. AUCH/ C.I.P. EAUZE
PENET Nicolas	Sergent-chef	C.I.P. AUCH
LAFFORGUE Jean-Philippe	Sergent-chef	C.I.P. AUCH
MESTDAGH Fabrice	Sergent-chef	C.I.P. AUCH/ C.I.P. MIRANDE
LACOURT Patrick	Sergent	C.I.S. MAUVEZIN
ESCALAS Adrien	Caporal	C.I.S. MAUVEZIN
ENDERLI Frédéric	Caporal-chef	C.I.P. AUCH/ Cie BAS ARMAGNAC ADOUR
BONNET Francis	Capitaine	DIRECTION DEPARTEMENTALE
ESTEBAN-LORING Lucia	Sapeur	C.I.P. NOGARO
ROUX Julien	Sapeur	C.I.S. COLOGNE
DESCOUSSE Magalie	Sapeur	C.I.S. FLEURANCE

ARTICLE 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GERS, Chef de Corps du Corps Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Ministère de l'Intérieur - Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles – Bureau de la Formation, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du GERS.

Fait à AUCH, le 05/08/2011

LE PREFET,
Signé



**DECISION D'OUVERTURE
D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES
EN VUE DE POURVOIR 1 POSTE
D'INFIRMIER CADRE DE SANTE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de LANNEMEZAN,

- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** La loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- VU** Le Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière,
- VU** L'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,

CONSIDERANT le caractère infructueux de la procédure de recrutement par voie de mutation ou de détachement : publicité HOSPIMOB (conformément à la Circulaire DH/FH/DAS n° 346 du 16 juin 1998 modifiée par la circulaire DHOS/P 2003/133 du 19 Mars 2003),

-DECIDE-

- Article 1 :** Un concours interne sur titres est organisé au Centre Hospitalier de Lannemezan en vue de pourvoir **1 poste d'infirmier cadre de santé** vacant au Centre hospitalier de Lannemezan.
- Article 2 :** Le concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.
- Article 3 :** Les dossiers de candidature composés comme suit : une lettre de candidature, un curriculum vitae, une copie du diplôme de cadre de santé, une copie de la carte d'identité, doivent être adressés dans un **délai de deux mois** à compter de la date de publication de l'avis de concours dans les préfectures et sous préfectures de la région et aux recueils des actes administratifs des préfectures (le cachet de la poste faisant foi) à M. le Directeur des Hôpitaux de Lannemezan, 644 route de Toulouse, 65300 LANNEMEZAN.

Fait à Lannemezan, le 11 octobre 2011

Le Directeur,

Alain BAQUE



POUR LE DIRECTEUR
et par délégation,
Le Directeur des
Ressources Humaines
P. SOCODIABEHERE

Procédure : la candidature doit comporter obligatoirement les informations et pièces demandées :

1) Une lettre qui doit indiquer les nom/prénom, éventuellement le nom marital, l'établissement (CHU de Toulouse et/ou CH Comminges Pyrénées), la filière et le grade (pour lequel vous postulez), n° de téléphone, adresse e-mail.

2) Les motivations seront évoquées sous forme de fiche de présentation du dossier d'inscription.

PIECES A JOINDRE à votre lettre de candidature :

3) un curriculum vitae très détaillé retraçant le parcours professionnel, les formations suivies, la participation à différents projets et les travaux réalisés accompagné de la copie des diplômes (baccalauréat et diplômes professionnels) ou certificats requis,

4) une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité.

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE - HOTEL DIEU ST JACQUES - Direction de l'Accompagnement des Projets
Structurants et de la Formation

Gestion des concours - Bureau 407 - Référence Cadre de Santé – 4^{ème} étage
2 rue Viguerie – TSA 80035 – 31059 Toulouse Cedex 9

au plus tard le 29 DECEMBRE 2011 (le cachet de la poste faisant foi).

Arrêté portant subdélégation de signature de M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest

-=-=-

LE PREFET DU GERS

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

VU le décret du 27 mai 2011, portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE, en qualité de Préfet du Gers,

VU l'arrêté du du 26 août 2011 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement nommant M. André HORTH directeur interdépartemental des routes Sud Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 2011 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

SUR PROPOSITION du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HORTH, la délégation de signature est donnée à M. Jacques LE MESTRE, directeur adjoint Exploitation pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le Département du Gers :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
A-1	● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements
A-2	● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier
A-3	● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication.
A-4	● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération)
A-5	● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national
A-6	● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales
A-7	● Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
B-1	● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées
B-2	● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées -stationnement -limitation de vitesse -intersection de route – priorité de passage – stop -implantation de feux tricolores -mises en service -limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable -autres dispositifs
B-3	● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.
B-4	● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.
B-5	● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture
B-6	● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).
B-7	● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).

B-8	<ul style="list-style-type: none"> ● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> la signalisation l'entretien des espaces verts l'éclairage l'entretien de la route
C) AFFAIRES GENERALES	
	<ul style="list-style-type: none"> ● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HORTH, délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'ils ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	RESPONSABLE	COMPÉTENCES
Chef du SE	François DUFOND	A-B-C
Chef du District Ouest	Jean-Jacques DELIBES	A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
<i>Adjoint au chef de district Ouest</i>	Frédéric FOURNIER	
Chef du CIGT	Nicolas MERY	B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
<i>Adjoint au chef de CIGT</i>	Jacky MENEAU	
Chef du SPT	Bernard DURAND	A-B-C
Adjoint au chef du SPT	Xavier CORRIHONS	A-B-C
Chef du SIR de Toulouse	Christian GODILLON	A-B-C
Chef du SIR d'Albi	Alain GIODA	A-B-C
Chef du SG	Christel ANNE	A-B-C

ARTICLE 3. L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2011 portant subdélégation de signature de M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 4. Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Toulouse, le 17 OCT. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest,

André HORTH



**DÉCISION D'IMPLANTATION
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE VILLECOMTAL-SUR-ARROS**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Toulouse

Vu l'article 568 du code général des impôts;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Gers a été régulièrement consultée;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Villecomtal-sur-Arros (32730).

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Toulouse, le 04 octobre 2011,

le Directeur régional des douanes et droits indirects


René BLONDOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.


MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT